

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1

DU 2 AU 15 janvier 2013

PREFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1

Du 2 AU 15 janvier 2013

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Portant autorisation d'un système de vidéoprotection :</u>	
2013/16	3/1/2013	- Courts de tennis au Parc municipal des sports à Sucy en Brie	1
2013/17	3/1/2013	- Laverie automatique SARL Laveco Dz à Alfortville	3

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012/4578	14/12/2012	Autorisant la circulation de quatre petits trains routiers touristiques dans le cadre de l'animation « Saint Maur Fête de Noël » organisée par le maire de la commune de Saint Maur des Fossés les 15 et 16 décembre 2012	5
2012/4579	14/12/2012	Autorisant la circulation d'un petit train routier touristique dans le cadre des festivités de Noël sur la commune de Saint Mandé le samedi 15 décembre 2012	8

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012-2845	5/12/2012	Arrêté interpréfectoral autorisant l'adhésion de la commune de Roissy en Brie au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)	10
2012/4523	11/12/2012	Fixant la liste des candidats au second tour de scrutin 1 ^{ère} circonscription	13
2012-PREF-DRCL/760	28/12/2012	Arrêté interpréfectoral portant adhésion des communes de Boisdon, Chevry-Cossigny et Courpalay, ainsi que du SIAEP et du SMCBANC au (SyAGE) pour la compétence « mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE de l'Yerres »	15

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2013/87	8/1/2013	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société Unibeton Ile de France pour ses établissements situés à Ivry sur Seine et Bonneuil sur Marne, dans le cadre de la réalisation d'une installation de distribution industrielle de ciment au 45 rue Bruneseau à Paris 13 ^e .	19

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/48	11/1/2013	Portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire – Pompes Funèbres Générales	21
2013/49	11/1/2013	Portant habilitation dans le domaine funéraire – Logistique Funéraire Ile de France	22

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/4582	14/12/2012	Arrêté conjoint avec le Conseil Général du Val de Marne, portant modification de l'arrêté n° 2009/3460 du 9 septembre 2009 modifié portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	24
2013-001	8/1/2013	Arrêté conjoint avec le Conseil Général du Val de Marne, portant constitution de la commission et nomination du vice président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées	27

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant décision de délégations spéciales de signature pour :	
2013-1	2/1/2013	- le Pôle Pilotage et Ressources	29
2013-2	2/1/2013	- les missions rattachées	36
2013-3	2/1/2013	- le pôle gestion fiscale	39
2013-4	2/1/2013	- le pôle gestion publique	45

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
(DRIAAF)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013-01	4/1/2013	Donnant subdélégation de signature de madame Marion ZALAY, directrice de la DRIAAF, en matière administrative	51

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/89	9/1/2013	Modifiant l'arrêté n° 2007/5092 du 26/12/2007 modifié portant composition de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable	53

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2012 de :</u>	
2012-394	3/12/2012	- l'EHPAD Joseph Guittard à Champigny sur Marne	57
2012-395	3/12/2012	- l'EHPAD Le Soleil d'Automne à Fresnes	60
2012-396	3/12/2012	- l'EHPAD Pierre Tabanou à l'Haÿ les Roses	63
2012-399	5/12/2012	- l'EHPAD La Maison du Saule Cendre à Orly	66
2012-400	5/12/2012	- l'EHPAD Les Jardins de Thiais à Thiais	69
2012-405	5/12/2012	- l'EHPAD Simone Veil à Maisons Alfort	72
2012-406	5/12/2012	- l'EHPAD La Cascade au Perreux sur Marne	75
2012-410	10/12/2012	- l'EHPAD Le Vieux Colombier à Villiers sur Marne	79
2012-413	11/12/2012	- l'EHPAD La Maison Nationale des Artistes à Nogent sur Marne	82
2012-414	12/12/2012	- l'EHPAD Le Parc de Santeny à Santeny	85
2012-420	12/12/2012	- l'EHPAD Verdi à Mandres les Roses	88
2012-432	18/12/2012	- l'EHPAD Le Verger de Vincennes à Vincennes	91
2012-435	18/12/2012	- l'EHPAD Sevigne à Saint Maur des Fossés	94
2012-464	31/12/2012	- Fondation Favier à Bry sur Marne	97
2012-465	31/12/2012	- l'EHPAD Beauregard à VSG	100
2012-466	31/12/2012	- l'EHPAD Le Val d'Osne à Saint Maurice	103
2012-467	31/12/2012	- l'EHPAD Les Fleurs Bleues à Saint Maur des Fossés	106
2012-468	31/12/2012	- l'EHPAD Korian Villa Saint Hilaire à La Varenne Saint Hilaire	109
2012-463	28/12/2012	Portant fixation pour l'année 2012 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'UGECAMIF	112
2013-1	2/1/2013	Portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie	116
2013-3	3/1/2013	Annule et remplace l'arrêté n° 296 du 11/10/2012 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2012 du SESSAD APF à Bonneuil sur Marne	117
2013-5	7/1/2013	Modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel – CHI de Créteil	121
		<u>Annule et remplace l'arrêté portant fixation du prix de journée pour l'année 2012 de :</u>	
2013-2	3/1/2013	- n° 283 du 4/10/2012 concernant l'IME Le Parc de l'Abbaye à St Maur des Fossés	125
2013-26	11/1/2013	- n° 252 du 24/9/2012 concernant l'IME Emile Ducommun à Fontenay sous Bois	129
2013-27	11/1/2013	- n° 332 du 31/10/2012 concernant le CMPP et BAPU	133
2013-28	11/1/2013	- n° 249 du 24/9/2012 concernant le CMPP de Vitry sur Seine	136

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013-29	11/1/2013	- n° 251 du 24/9/2012 concernant le CMPP d'Orly	139
2013-30	11/1/2013	- n° 335 du 7/11/2012 concernant l'IME Armonia à Limeil Brévannes	142
2013-31	11/1/2013	- n° 295 du 10/10/2012 concernant l'IMPRO Monique Guilbot à l'Haÿ les Roses	146
2013-36	15/1/2013	- n° 274 du 3/10/2012 concernant l'EMP de l'UDSM à Fontenay sous Bois	150
		Portant fixation du prix de journée pour l'année 2012 de :	
2013-4	7/1/2013	- l'IMPRO Jean Louis Calvino à Saint Maur des Fossés	154
2013-25	11/1/2013	- l'IME Arc En Ciel à Thiais	158
		Portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2012 du :	
2013/06	9/1/2013	- CSAPA Littoral Verlainne, site principal et site secondaire, à VSG	162
2013/08	9/1/2013	- CSAPA Ithaque à Villejuif	165
2013/09	9/1/2013	- CSAPA Fresnes à Fresnes	168
2013/10	9/1/2013	- CSAPA Meltem	171
2013/12	9/1/2013	- CSAPA Regain à Bry sur Marne	174
2013/14	9/1/2013	- CAARUD à Villejuif	177
2013/37	15/1/2013	Annule et remplace l'arrêté n° 320 du 24/10/2012 portant fixation du prix de séance pour l'année 2012 du CMPP d'Ivry	180
2013/38	15/1/2013	Portant retrait définitif d'agrément de société de transports sanitaires Mistral Ambulances	183

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Réglementant provisoirement les conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories :	
2013-1-003	3/1/2013	- sur la RD7, boulevard Maxime Gorki et avenue de Stalingrad entre le pôle Louis Aragon à Villejuif et le carrefour Paul Hochard à l'Haÿ les Roses	185
2013-1-005	4/1/2013	- avenue de Newburn, RD5 au droit de la rue Robert Peary à Choisy le Roi dans les deux sens de circulation	189
2013-1-041	10/1/2013	- rue Charles de Gaulle (RD19) à Alfortville pour la dépose de l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année	193
2013-1-042	10/1/2013	- rue Emile Zola (RD148) à Alfortville pour la dépose de l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année	196
2013-1-043	10/1/2013	- sur la RD152 – quai Jules Guesde à Vitry sur Seine	199
2013-1-079	14/1/2013	- avenue Le Foll entre le pont de Villeneuve le Roi et la rue Amédée Simon – RD136 à VLR	203
2013-1-051	14/1/2013	Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories Avenue du 19 mars 1962 – RD130, pour permettre la construction d'un immeuble sur la commune de Bonneuil sur Marne	207

2013-1-078	14/1/2013	Portant modification des conditions de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories rue Gabriel Péri et rue du Colonel Fabien à Valenton, entre la ruelle de Paris et la rue Guy Moquet.	211
-------------------	------------------	--	------------

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Centre Hospitalier Les Murets :	
Décision 2012-11	14/12/2012	Portant nomination du Directeur par intérim du pôle « Environnement du patient »	215
Décision 2012-12	14/12/2012	Avenant n° 5 à la décision n° 2011-4 portant délégation particulière de signature relative au pôle Environnement du patient	216
Décision 2012-14	14/12/2012	Avenant n° 2 à la décision n° 2011-5 portant délégation particulière de signature	218
		<u>Ministère de la Justice et des Libertés – Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val de Marne - Avis d'appel à projet conjoint avec le Conseil Général du Val de Marne (date limite de remise des candidatures fixée au 12 avril 2013 à 16h):</u>	
		- Pour la création d'un établissement d'hébergement diversifié	219
		Cahier des charges relatif à l'appel à projet pour la création d'un établissement d'hébergement diversifié	232
		- Pour la création d'un service d'action éducative en milieu ouvert	239
		Cahier des charges relatif à l'appel à projet pour la création d'un service d'action éducative en milieu ouvert	249



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 3 janvier 2013.

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 45
✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2013 / 16
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
COURTS DE TENNIS AU PARC MUNICIPAL DES SPORTS à SUCY-EN-BRIE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2012/4576 du 13 décembre 2012 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Thomas MICHAUD, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 15 novembre 2012, de Madame le Maire de Sucy-en-Brie, Hôtel de Ville – direction générale des services – 2, avenue Georges Pompidou – BP 70001 94371 SUCY-EN-BRIE CEDEX, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein des COURTS DE TENNIS AU PARC MUNICIPAL DES SPORTS situés Route de La Queue-en-Brie – 94370 SUCY-EN-BRIE ;
- VU** le récépissé n° 2012/0951 en date du 19 novembre 2012 ;
- VU** l'avis émis le 23 novembre 2012 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Madame le Maire de Sucy-en-Brie, Hôtel de Ville – direction générale des services 2, avenue Georges Pompidou – BP 70001 - 94371 SUCY-EN-BRIE CEDEX, est autorisée à installer au sein des COURTS DE TENNIS AU PARC MUNICIPAL DES SPORTS situés Route de La Queue-en-Brie, 94370 SUCY-EN-BRIE un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéoprotection consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméra installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Aucun enregistrement des images n'est effectué.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressée remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au responsable de la police municipale de Sucy-en-Brie**, afin d'obtenir un accès aux images qui la concernent ou d'en vérifier la destruction.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues aux articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du Code de la sécurité intérieure.

Article 9 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du Code de la sécurité intérieure et par l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Thomas MICHAUD



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 3 janvier 2013.

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 60 45
✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2013 / 17
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
LAVERIE AUTOMATIQUE SARL LAVECO DZ à ALFORTVILLE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2012/4576 du 13 décembre 2012 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Thomas MICHAUD, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande, reçue le 5 novembre 2012, de Monsieur Djamel HAMADOUCHE, responsable de la SARL LAVECO DZ, 33, rue du 8 mai 1945 – 94700 MAISONS-ALFORT, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de la LAVERIE AUTOMATIQUE SARL LAVECO DZ située 99, rue Paul Vaillant Couturier – 94140 ALFORTVILLE ;
- VU** le récépissé n° 2012/0913 en date du 19 novembre 2012 ;
- VU** l'avis émis le 23 novembre 2012 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : Le responsable de la SARL LAVECO DZ, 33, rue du 8 mai 1945 - 94700 MAISONS-ALFORT, est autorisé à installer au sein de la LAVERIE AUTOMATIQUE SARL LAVECO DZ située 99, rue Paul Vaillant Couturier – 94140 ALFORTVILLE, un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures.

Article 2 : La finalité de ce dispositif de vidéoprotection consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **30 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 6 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 8 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au responsable de la SARL LAVECO DZ**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 9 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues aux articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du Code de la sécurité intérieure.

Article 10 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du Code de la sécurité intérieure et par l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

Thomas MICHAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 14 décembre 2012

ARRETE N° 2012/4578

autorisant la circulation de quatre petits trains routiers touristiques dans le cadre de l'animation « Saint-Maur Fête de Noël » organisée par le maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés les 15 et 16 décembre 2012

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R433-8, R433-5, R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire n° EQU410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

VU la demande reçue le 22 novembre de la société PROMOTRAIN dont le siège social est situé au 131 rue de Clignancourt à PARIS (75018) de mettre en circulation quatre petits trains routiers touristiques sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de l'animation « Saint-Maur Fête de Noël » les 15 et 16 décembre 2012 ;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes visé par la licence numéro 2011/11/0003430 délivrée le 30 novembre 2006 par le Ministre chargé des Transports et valable du 21 décembre 2006 au septembre 2011 exploitant le tracteur immatriculé 999 NSB 75 ;

VU le certificat d'inscription de la société « française attelage publicité et animation » (SFAPA) sise 30 rue Gabriel Réby, 95870 BEZONS inscrite au registre des entreprises de transport public routier de personnes visé par la licence numéro 2011/11/0002726 délivrée le 26 juillet 2011 par le Ministre chargé des Transports et valable du 2 août 2011 au 1^{er} août 2016 exploitant les tracteurs immatriculés 164 DRP ; 541 ATR 95 ; BR-696-BK ;

.../...

- VU** les procès-verbaux de visite technique des quatre petits trains précités ;
- VU** l'avis du Maire de Saint-Maur-des-Fossés du 7 décembre 2012;
- VU** l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du 4 décembre 2012 ;
- VU** l'avis du Chef du Service Territorial Est du 10 décembre 2012 ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise PROMOTRAIN dont le siège social est situé 131 rue de Clignancourt à PARIS (75018) est autorisée, dans le cadre de l'animation « Saint-Maur Fête de Noël » organisée par le Maire de Saint-Maur-des-Fossés les 15 et 16 décembre 2011 à mettre en circulation quatre petits trains routiers destinés à transporter du public de 10 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures 30.

Article 2 : Les quatre petits trains de catégorie II ont subi la visite technique prévue et sont constitué ainsi :

- train 1 immatriculé : 999 NSB 75 suivi de trois remorques portant les immatriculations suivantes : remorque n°1 : 22 NSC 75, 14 NSC 75, 21 NSC 75.
- train 2 immatriculé : 164 DRP 95 suivi de trois remorques portant les immatriculations suivantes : remorque n°1 : 157 DRP 95, 151 DRP 95, 154 DRP 95.
- train 3 immatriculé : 514 ATR 95 suivi de trois remorques portant les immatriculations suivantes : remorque n°1 : 515 ATR 95, 516 ATR 95, 511 ATR 95.
- train 4 immatriculé : BR-696-BK suivi de trois remorques portant les immatriculations suivantes : remorque n°1 : BR-49-BK, BR-610-BK, BR-655-BK.

Article 3 : Les petits trains emprunteront les itinéraires suivants :

train 1 : promenades entre le quartier d'Adamville et de la Pie.

train 2 : promenades entre le quartier de La Varenne et des Mûriers

train 3 : promenades entre le quartier de Champignol et le Parc de Saint-Maur

train 4 : promenades entre le quartier de Saint-Maur Créteil et le Vieux-Saint-Maur.

Un équipage de l'Unité de Sécurité Publique de la circonscription de sécurité de proximité de Saint-Maur-des-Fossés effectuera des rondes et patrouilles sur les parcours sus énoncés.

Article 4 : La longueur de chaque petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et la vitesse de 20 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder deux, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Le petit train transportera les habitants de la commune et personnalités invités. Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord de chaque petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une ampliation sera adressée à :

- . Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés,
- . Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
- . Monsieur le Chef de Service Territorial Est,
- . La société PROMOTRAIN.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

SIGNE : Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Créteil, le 14 décembre 2012

ARRETE N° 2012/4579

autorisant la circulation d'un petit train routier touristique dans le cadre des festivités de Noël sur la commune de Saint-Mandé le samedi 15 décembre 2012

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R433-8, R433-5, R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 .

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire n° EQU410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

VU la demande reçue le 6 décembre 2012 du maire de Saint-Mandé informant que l'entreprise M-SERANDOUR dont le siège social est situé 26 avenue de la Porte-Brunet à PARIS (75019) et représentée par Monsieur Jean-Claude SERANDOUR est retenue aux fins de mettre en circulation un petit train touristique sur la commune de Saint-Mandé dans le cadre de la troisième édition de l'opération Noël le samedi 15 décembre 2012 ;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes visé par la licence n° 2011/11/0003805 délivrée le 18 novembre 2011 par le Ministre chargé des transports et valable du 21 décembre 2011 au 20 décembre 2016 ;

VU le procès-verbal de visite technique du petit train touristique ;

VU l'avis du Député-Maire de Saint-Mandé du 11 décembre 2012 ;

VU l'avis du Chef du Service Territorial Est du 10 décembre 2012 ;

VU l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne du 7 décembre 2012 ;

.../...

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise M-SERANDOUR dont le siège social est situé 26 avenue de la Porte-Brunet à PARIS (75019) est autorisée, dans le cadre de la 3^{ème} édition de l'opération Noël organisée par la ville de Saint-Mandé le samedi 15 décembre 2012 à mettre en circulation un petit train routier destiné à transporter du public de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue et est constitué comme suit :

- un véhicule tracteur immatriculé 78 GXG 75 et trois remorques portant les immatriculations suivantes :

- remorque n°1 : 83 GXG 75
- remorque n°2 : 81 GXG 75
- remorque n°3 : 70 GXG 75

Article 3 : Le petit train circulera dans les rues de Saint-Mandé selon l'itinéraire suivant : départ avenue du Général de Gaulle au niveau de la place Galliéni pour se rendre avenue Daumesnil avec des arrêts prévus au niveau des arrêts de bus existants et si cela est possible. Demi-tour avenue Daumesnil pour remonter l'avenue du Général de Gaulle, traverser le carrefour au niveau de la place du Général Leclerc, longer l'avenue Joffre jusqu'à la rue de Lagny. Demi-tour pour revenir place du Général Leclerc et reprendre le même circuit.

Un motard de la Police Municipale de Saint-Mandé escortera le train, tout au long de cette journée.

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Le petit train transportera les habitants de la commune. Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, Monsieur le Chef de Service Territorial Est, Monsieur le Député-Maire de Saint-Mandé et Monsieur Jean-Claude SERANDOUR.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

SIGNE : Christian ROCK



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du contrôle de légalité, des structures territoriales
et du conseil juridique
DDDCL/BCLSTCJ/BA

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2012-2845 du 5 décembre 2012

Autorisant l'adhésion de la commune de Roissy-en-Brie au syndicat intercommunal
pour la restauration collective (SIRESCO)

LE PREFET DU VAL-D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

LA PREFETE DE LA SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 93-2405 du 16 juin 1993 portant autorisation de création du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) dont le siège social est situé 68, rue Gallieni à Bobigny ;

Vu les arrêtés n° 98-4314 du 7 octobre 1998, n° 99-3434 du 26 août 1999, n° 00-0865 du 17 mars 2000 et n° 02-1649 du 18 avril 2002 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Mitry-Mory, la Courneuve, Fosses et Ivry-sur-Seine au SIRESCO ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 99-0226 du 3 février 1999 autorisant la transformation du SIRESCO en syndicat à vocations multiples dit " à la carte " ;

Vu les arrêtés n° 02-3936 du 2 septembre 2002, n° 03-4054 du 22 septembre 2003, n° 04-1893 du 28 avril 2004, n° 04-6308 du 31 décembre 2004 et n° 06-3331 du 1er septembre 2006 autorisant respectivement l'adhésion des communes de La Queue-en-Brie, Romainville, Marly-la-Ville, Aubervilliers, Tremblay-en-France, Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Arcueil au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ;

Vu l'arrêté n° 07-4142 du 16 novembre 2007 autorisant la transformation du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) à vocations multiples dit « à la carte » en syndicat à vocation unique de restauration collective ;

Vu l'arrêté n° 09-1082 du 22 avril 2009 modifiant les statuts du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ;

Vu l'arrêté n° 2010-1486 du 22 juin 2010 autorisant le retrait de la commune de Vaires-sur-Marne du syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Roissy-en-Brie en date du 23 janvier 2012 demandant son adhésion au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 7 février 2012 répondant favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Roissy-en-Brie au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) ;

Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux des villes de Mitry-Mory le 15 mars 2012, Fosses le 21 mars 2012, Arcueil le 22 mars 2012, Brou sur Chantereine le 22 mars 2012, Marly la ville le 23 mars 2012, La Queue en Brie le 23 mars 2012, Romainville le 28 mars 2012, Champigny-sur-Marne le 11 avril 2012, Bobigny le 10 mai 2012, Aubervilliers le 21 mai 2012, Ivry-sur-Seine le 24 mai 2012 et de Tremblay-en-France le 28 juin 2012 ;

Vu l'absence de délibérations des conseils municipaux des villes de La Courneuve et de Villetaneuse dans le délai légal de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal aux maires, qui rend leurs décisions favorables.

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des départements du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETENT

Article 1er : La commune de Roissy-en-Brie est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO).

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfetures du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat de chacun des départements et dont copie sera adressée à :

- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées ;
- Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le président du comité syndical.

**Le préfet du département
du Val-de-Marne,**

**La préfète du département
de la Seine-et-Marne,**

**Le préfet du département
du Val-d'Oise,**

**Le préfet du département de la
Seine-Saint-Denis,**

N.B. : délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception:

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de Seine-Saint-Denis;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Montreuil.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau des élections et des associations

**ÉLECTION LÉGISLATIVE PARTIELLE
DES 9 ET 16 DECEMBRE 2012**

ARRÊTÉ N° 2012 / 4523

fixant la liste des candidats au second tour de scrutin

1^{ère} circonscription

Le Préfet du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.101 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2012/1191 du 26 octobre 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (13^{ème} circonscription des Hauts-de-Seine, 1^{ère} circonscription du Val de Marne et 6^{ème} circonscription de l'Hérault);

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/3995 du 20 novembre 2012 fixant la liste des candidats au premier tour de scrutin ;

VU les résultats du premier tour de scrutin ;

VU les déclarations de candidature enregistrées en vue du second tour de scrutin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Ont été définitivement enregistrées, en application des articles L.154 et suivants du code électoral, les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après.

.../..

Les numéros de panneau d'affichage attribués pour la durée de la campagne électorale sur le fondement des articles L.51 et R.28 précèdent le nom de chaque candidat :

Panneau n°	Candidats titulaires	Candidats remplaçants
7	M. Sylvain BERRIOS	<i>Mme Laurence COULON</i>
9	M. Henri PLAGNOL	<i>M. Thierry HEBBRECHT</i>

Article 2.- Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes relevant de la circonscription ainsi qu'à la présidente de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 11 décembre 2012

Pierre DARTOUT



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

PREFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

~~~~~

**ARRETE n° 2012-PREF-DRCL/760 du 28 décembre 2012**  
**portant adhésion des communes de Boisdon, Chevry-Cossigny et Courpalay, ainsi que**  
**du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-**  
**Brie (SIAEP) et du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif**  
**(SMCBANC) au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin**  
**versant de l'Yerres (SyAGE) pour la compétence « mise en oeuvre du Schéma**  
**d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE de l'Yerres »**

**LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-18, L5212-16 et L5711-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, en qualité de préfète de Seine-et-Marne;

**VU** le décret du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-et-Marne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature de Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau, Monsieur Daniel BARNIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-046 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau ;

**VU** l'arrêté du 9 février 1952 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint-Georges (S.I.A.R.V) ;

**VU** l'arrêté n°2011-PREF-DRCL-500 du 30 septembre 2011, modifié, procédant à la transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint-Georges en Syndicat Mixte à la carte, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal ajoutant la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et portant adhésion de nouvelles collectivités ;

**VU** la délibération du comité syndical du SIAEP de la région de Tournan-en-Brie du 18 octobre 2010, du conseil municipal de la commune de Courpalay du 28 octobre 2010, du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Ru d'Ancoeur du 16 décembre 2010, du conseil municipal de la commune de Chevry-Cossigny du 30 septembre 2010, du conseil municipal de la commune de Boisdon du 14 novembre 2011 et du comité syndical du SMCBANC du 11 février 2011, sollicitant leur adhésion au SyAGE pour la compétence « mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres » ;

**VU** les délibérations du comité syndical du SyAGE des 12 octobre et 14 décembre 2011, approuvant ces adhésions pour l'exercice de la compétence précitée;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Boussy-Saint-Antoine, d'Épinay-sous-Sénart, de Montgeron et de Vigneux-sur-Seine pour le département de l'Essonne, des conseils municipaux des communes de Marolles-en-Brie et de Santeny pour le département du Val-de-Marne, des conseils municipaux des communes d'Argentières, de Chaumes-en-Brie, d'Évry-Gregy-sur-Yerres, de Favières, de Fontenay-Trésigny, de Grandspuits-Bailly-Carrois, de Guignes, de la Houssaye-en-Brie, de Maison-Rouge, de Rozay-en-Brie, de Saint-Just-en-Brie, de Saints, de Villeneuve-Saint-Denis, de Villiers-sur-Morin et d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, ainsi que des comités syndicaux du Syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Bréon et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAVY) pour le département de la Seine-et-Marne, approuvant également ces adhésions ;

**Considérant** que les organes délibérants des membres du SyAGE qui ne se sont pas exprimés dans le délai légal de trois mois à compter de la notification des délibérations du comité syndical du SyAGE susvisées, sont réputés avoir donné un avis favorable ;

**Considérant** l'absence d'opposition quant aux demandes d'adhésions formulées ;

**Considérant** qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité prévues par l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Ru d'Ancoeur du 27 novembre 2012, annulant sa demande d'adhésion au SyAGE, considérant que le Ru d'Ancoeur n'est pas situé sur le bassin versant de la Vallée de l'Yerres et que le syndicat n'a pas, de ce fait, d'intérêt à adhérer au SyAGE ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de l'Essonne;

## **A R R Ê T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est approuvée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

l'adhésion des communes de Boisdon, Chevry-Cossigny et Courpalay, ainsi que du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie (SIAEP) et du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SMCBANC),

au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), pour l'exercice de la compétence « mise en oeuvre du SAGE de l'Yerres ».

**ARTICLE 2** : Un exemplaire des statuts et de leur annexe, modifiés en conséquence, seront joints au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 4** : Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont copie sera transmise pour information à Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques et Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires.

Pour la Préfète de Seine-et-Marne  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

*Signé : Serge GOUTEYRON*

*Signé : Christian ROCK*

Pour le Préfet de l'Essonne  
et par délégation,  
Pour le Secrétaire général absent,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

*Signé : Daniel BARNIER*

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

Créteil, le

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

☎ : 01 49 56 61 70

✉ : 01 49 56 61 32

**A R R E T E N° 2013/87**

**portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical  
présentée par la société UNIBETON ILE-DE-FRANCE pour ses établissements  
situés à IVRY/SEINE et BONNEUIL/MARNE, dans le cadre de la réalisation  
d'une installation de distribution industrielle de ciment  
au 45 rue Bruneseau à PARIS 13ème**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** le Code du Travail, et notamment les articles L 3132-20 à L 3132-25-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- VU** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 14 décembre 2012 par Monsieur Laurent ARMAND, Directeur Région Ile-de-France de la société UNIBETON ILE-DE-FRANCE pour ses établissements situés à IVRY/SEINE et BONNEUIL/MARNE, dans le cadre de la réalisation d'une installation de distribution industrielle de ciment au 45 rue Bruneseau à PARIS 13<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** que l'article L3132-20 du Code du Travail précise que " lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, à tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement, suivant une des modalités ci-après :

- a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,
- b) du dimanche midi au lundi midi,
- c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,
- d) par roulement à tout ou partie du personnel ;

**CONSIDERANT** que le chantier mis en œuvre par la société UNIBETON ILE-DE-France consiste en la réalisation d'une tour d'accès et de deux silos de stockage ciment de 20 mètres de diamètre et de 40 mètres de haut, par la technique de coffrage glissant ;

.../...

**CONSIDERANT** que cette technique de construction permet le coulage en continu du béton sans création de joints de structure qui seraient néfastes aux conditions de stockage des matériaux sensibles à l'eau ;

**CONSIDERANT** que ces travaux doivent être exécutés en continu, tout arrêt compromettant leur bonne réalisation technique ;

**CONSIDERANT** que ce travail du dimanche s'effectue sur la base du volontariat en contrepartie d'une majoration de salaire et d'un repos compensateur ;

**CONSIDERANT** qu'une des deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La dérogation à la règle du repos dominical demandée par Monsieur Laurent ARMAND, Directeur Région Ile-de-France de la société UNIBETON ILE-DE-France pour ses établissements situés à IVRY/SEINE et BONNEUIL/MARNE, pour les dimanches des périodes du 27 janvier au 3 février 2013, et du 12 mai au 26 mai 2013, est acceptée.

**Article 2** : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Val-de-Marne, M. le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié au pétitionnaire.

Fait à Créteil, 8 janvier 2013  
Signé, le Secrétaire Général, Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2013/048**  
**Portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 et L2223-25;
- **VU** l'arrêté N°2011/2849 du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-préfet de l'Hay-Les-Roses,
- **VU** l'arrêté N°2008/243 du 7 mai 2008 renouvelant l'habilitation de l'entreprise funéraire « POMPES FUNEBRES GENERALES » sise 17, place Henri Barbusse 94250 GENTILLY; pour une durée de six ans ;
- **VU** le courrier du 21 octobre 2011 de M. Jean-Michel CHOUTEAU, juriste à l'Omnium de Gestion et de financement signalant la cessation d'activité de l'entreprise funéraire susvisée sans préciser la date effective de cessation ;
- VU** le courrier du 28 octobre 2011 de M. Jean-Michel CHOUTEAU, juriste à l'Omnium de Gestion et de Financement signalant la cessation d'activité de l'entreprise funéraire susvisée à compter du 30 juin 2012 ;
- VU** le courrier du 20 décembre 2011 de M. Martial MAZARS, directeur pour les Hauts de Seine de l'Omnium de Gestion et de Financement confirmant la cessation de l'entreprise funéraire susvisée à compter du 30 juin 2012 ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée sous le numéro **08 94 111** à l'entreprise funéraire « POMPES FUNEBRES GENERALES sise 17, place Henri Barbusse 94250 GENTILLY par arrêté du 7 mai 2008 susvisé, est retirée à compter du 30 juin 2012.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et communiqué au maire de GENTILLY, ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur, Direction générale des collectivités locales, Sous direction des compétences et des institutions locales, Bureau des services publics industriels et commerciaux.

**Fait à L'HAY LES ROSES, le 11 janvier 2013**

**Pour le Sous-préfet,  
Le secrétaire général,**

**Bertrand POTIER**



PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

**ARRETE N°2013/049**  
**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- VU l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2011/2849 du 29 août 2011 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses,
- Vu l'arrêté N° 2012/022 du 12 janvier 2012 portant habilitation de l'entreprise funéraire « LOGISTIQUE FUNERAIRE ILE DE FRANCE » pour une durée de un an ;
- Vu la demande formulée par Mme Katia PLANQUE, gérante de l'entreprise funéraire « LOGISTIQUE FUNERAIRE ILE DE FRANCE » située 97, avenue de la Liberté 94260 FRESNES, pour le renouvellement de son habilitation ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

**ARRETE**

:

**ARTICLE 1** : L'entreprise de transport funéraire « LOGISTIQUE FUNERAIRE ILE DE FRANCE » sise 97, avenue de la Liberté 94260 FRESNES, représentée par Mme Katia PLANQUE gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;**
- Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Transport de corps avant mise en bière ;**
- **Transport de corps après mise en bière**

**ARTICLE 2** : Le numéro de l'habilitation est **13 94 231**

**ARTICLE 3**: La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de **SIX ANS du 10 JANVIER 2013 au 09 JANVIER 2019 pour l'ensemble des activités**

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 11 JANVIER 2013**

**Pour le sous-préfet,  
Le secrétaire général,**

**Bertrand POTIER**

ARRETE CONJOINT N° 2012 / 4582

portant modification de l'arrêté n° 2009/3460 du 9 Septembre 2009 modifié portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Président du Conseil général,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.241-5 et R.241-24 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2005-749 du 23 décembre 2005 du Président du Conseil général du Val-de-Marne portant constitution du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°2006-3 de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne organisant le fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en deux sections spécialisées distinctes, l'une pour les adultes, l'autre pour les enfants ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009/2035 du 4 Juin 2009 portant constitution de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2009/3460 du 9 septembre 2009 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2012/1131 du 2 Avril 2012 portant composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Vu la lettre du directeur général de l'association ARERAM en date du 19 Avril 2012 sollicitant des modifications dans la représentation de son association, au siège de titulaire ;

Vu la lettre du directeur général de l'association VIVRE, en date du 09 mai 2012 acceptant les modifications dans la représentation de son association, au siège de suppléant ;

Vu la lettre du directeur général de l'association AFASER, en date du 15 juin 2012 sollicitant des modifications dans la représentation de son association ;

Vu la lettre du directeur de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 30 avril 2012 modifiant la représentation de la CAF ;

Vu la lettre du Président de la FCPE 94, en date du 12 juillet 2012, indiquant son nouveau représentant en CDAPH

Vu le message du directeur général de l'association ETAI, en date du 13 septembre 2012 complété par le message de sa future remplaçante en date du 17 septembre 2012 sollicitant une modification dans la représentation de leur association ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

Sur la proposition du directeur général des services départementaux ;

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté conjoint n°2009/3460 du 9 septembre 2009 modifié est modifié comme suit :

◆ Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

- Madame Pruvost, Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, membre titulaire, en remplacement de Madame Vecharde

◆ Un représentant des associations de parents d'élèves :

- Monsieur Lerch, FCPE, membre titulaire en remplacement de Madame Evrard

◆ Sept représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- Membre titulaire :

Monsieur Audrain, ARERAM, en remplacement de Madame Victor (Association Vivre).

- Membre suppléant :

Madame Pressard, AFASER, en remplacement de Madame Schaffhauser (AFASER).

- Membre suppléant :

Madame Victor, Association Vivre en remplacement de Monsieur Audrain, ARERAM (Association pour la rééducation et la réadaptation des adultes en difficulté médico-sociale).

◆ Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées

- Membre titulaire :

Madame PIERRON, Association ETAI, en remplacement de Monsieur Compagnon (Association ETAI)

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté conjoint n°2009/3460 du 9 septembre 2009 modifié restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 14 décembre 2012

Le Président du Conseil général,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
La Vice-Présidente

Brigitte JEANVOINE

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

## ARRÊTE CONJOINT N° 2013-001

### PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET NOMINATION DU VICE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPEES



**LE PREFET DU VAL DE MARNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.146-2 ;
- VU** l'arrêté n° 2012/2980 du 6 septembre 2012 portant constitution du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées;
- VU** l'avis du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées en date du 21 septembre 2012 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux du Val de Marne :

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Placée sous la présidence conjointe du Préfet et du Président du Conseil Général ou leurs représentants, la commission permanente du **Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées** est composée comme suit :

- Le directeur de la direction départemental interministérielle de la cohésion sociale (DDCS) ou son représentant
- Madame la directrice de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou sa représentante
- Union Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (UDAPEI)  
**Monsieur Jean-Pierre BOBILLOT**
- Association ENVOL  
**Mme Hélène RIPOLLI**

- Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)  
**Monsieur Daniel CHATELAIN**
  
- Association des Paralysés de France (APF)  
**Monsieur Claude BOULANGER**
  
- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS)  
**Monsieur GASCARD Claude**

**Article 2 :** **Monsieur Claude BOULANGER** – Association des Paralysés de France (APF) – est nommé Vice-Président du **Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées**.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur général des services départementaux du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

**Fait à Créteil, le 8 janvier 2013**

Pour le Président du Conseil Général  
du Val de Marne et par délégation  
La Vice-Présidente du Conseil Général  
du Val de Marne,

Brigitte JEANVOINE

Le Préfet du Val-de-Marne  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Créteil, le 2 janvier 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Arrêté DDFiP n°2013-1 du 2 janvier 2013 - Portant décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2012 la date d'installation de monsieur Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale et générale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines :**

Madame Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute

correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Mesdames Rose-Aimée BRIVAL et Chantal MADDALONI, inspectrices des finances publiques, responsables de service et monsieur Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques, responsables de service reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires "ressources humaines" de la division, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse et les mouvements de paye.

- Contrôleur des finances publiques :

Madame Marianne BILLIOT,

Madame Marie-France MAURAY,

Monsieur Yoann NOBLEAUX,

Madame Annie SAMTMANN,

Monsieur Laurent TASSIÉ.

- Contrôleur principal des finances publiques

Madame Josette COSTE,

Monsieur Baptiste GENTES,

Madame Bénédicte MACARD,

Madame Catherine MEUNIER,

Madame Élisabeth MEYNARD,

Monsieur Jean-Claude PACHCIARZ,

Madame Patricia RENAUD.

Madame Maryse LAQUA, contrôlease principale des finances publiques reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de son secteur d'activité.

- Formation professionnelle :

Monsieur Benoît BRETEL, inspecteur principal, responsable du service de la « Formation professionnelle », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Madame Caroline IPEKCI, inspectrice des finances publiques, et monsieur Batiste HERLAND, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service de la « Formation professionnelle » et conseillers en formation, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

**2. Pour la Division du Budget, de la logistique et de l'Immobilier :**

Madame Olga TESTA, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « du Budget, de la Logistique et de l'Immobilier », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Monsieur Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de la division « du Budget, de la Logistique et de l'Immobilier » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

- Service du Budget :

Monsieur Guillaume FABRE, inspecteur des finances publiques, responsable de service « Budget », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Madame Sandrine ETHEVENIN, contrôlease des finances publiques, adjointe au responsable du service « Budget », reçoit les mêmes délégations de signature que monsieur Guillaume FABRE.

Madame Brigitte RIETZMANN, contrôlease principale des finances publiques, monsieur Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques, et madame Claudine GAY, contrôlease des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Immobilier :

Messieurs Régis BERNON, Alexandre BONNEFONT et Philippe HOULES, inspecteurs des finances publiques, responsables de service reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Mesdames Fatma LARIBI et Lydia SAINT-JEAN, contrôleuses des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison. Elles reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Gestion de l'Hôtel des Finances et services communs :

Monsieur Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de service et messieurs Michel FAUCON et Christian GRAVEJAT, contrôleurs principaux des finances publiques et messieurs Pascal RAYNAUD et François RUIZ, contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Les agents et les contractuels dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

- Service Immobilier et Sécurité :

Monsieur Arnaud THIEBAUT BARLATIER DE MAS, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service, et madame Laurenda HOUPELEGUIAN, contrôleuse des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

Monsieur Arnaud THIEBAUT BARLATIER DE MAS, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service, reçoit pouvoir d'attester le service fait.

### **3. Pour la Division du Pilotage et du Contrôle de gestion**

Madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division du pilotage et du contrôle de gestion », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

- Contrôle de gestion, structures et emploi, certification

Mesdames Dominique LEBORGNE-DIALLO et Marina SALLABERRY, inspectrices des finances publiques, et messieurs Quentin DOMENGES et Patrick ERBISTI, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

- Centre de Services Partagés

Monsieur Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du « Centre de Services Partagés », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

Madame Liliane MERY, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du « Centre de Services Partagés », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

#### **4- Pour le Pôle Pilotage et Ressources**

Monsieur Gérard DORIER, inspecteur principal des finances publiques, chargé de missions auprès du Pôle Pilotage et Ressources reçoit pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tout document relatifs aux missions qui lui seront confiées. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET  
Administrateur général des Finances publiques

**ANNEXE**  
**POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

**CADRES B**

Fabrice DENISOT  
contrôleur principal des finances publiques

Philippe CHAUSY  
Contrôleur des finances publiques

**CADRES C**

Pascal CHABRE  
agent administratif principal des finances publiques

Indira LA PORTE  
agente administrative principale des finances publiques

Claudia VALENTE  
agente administrative principale des finances publiques

Stéphane BECQUEMONT  
agent administratif des finances publiques

Philippe FAYARD  
agent administratif principal des finances publiques

Sylvie MASSIT  
agente administrative principale des finances publiques

Kévin ADILA.  
Agent administratif des finances publiques

Yamina CHIBANI  
agente administrative des finances publiques

Patrick DELAIGUE  
Agent administratif des finances publiques

Isabelle LE MAUFF  
Agente administrative des finances publiques

Bruno MANIGLIER  
Agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL  
agent technique principal des finances publiques

Alain JACOB  
agent technique principal des finances publiques

Michel PRISSAINT  
agent technique principal des finances publiques

Pascal WATTIEZ  
agent technique principal des finances publiques

Mohamed BAHAJ  
agent technique des finances publiques

Cédric COMBET  
agent technique des finances publiques

Adama FALL  
agent technique des finances publiques

Patrice FEBVRE  
agent technique des finances publiques

Stéphane JILOT  
agent technique des finances publiques

Philippe JOLIVET  
agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE  
agent technique des finances publiques

Daniel POINSOT  
agent technique des finances publiques

Damien PRAT  
agent technique des finances publiques

Marcel MAUSSION  
ouvrier d'État

David MOUTON  
gardien



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Créteil, le 2 janvier 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Arrêté n° 2013-2 du 2 janvier 2013 – Portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
du Val-de-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2012 la date d'installation de Monsieur Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale et générale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1. Pour la mission maîtrise des risques :**

Monsieur Patrick FIZET, administrateur des finances publiques, responsable de la « mission maîtrise des risques » reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la « mission maîtrise des risques » et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Madame Fabienne TIXIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Monsieur Stéphane BOULARAN, inspecteur des finances publiques, Madame Nathalie BOUCHER, contrôlease principale des finances publiques et Madame Nelly BACIAGALUPO, contrôlease des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

### **2. Pour la mission départementale d'audit :**

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la « mission d'audit et de conseil » et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Madame Laurence ALESSANDRI, inspectrice principale des finances publiques,  
Monsieur Tossim ASSIH, inspecteur principal des finances publiques,  
Madame Danielle BOIZANTE, inspectrice principale des finances publiques,  
Monsieur Yann-Arnaud CLAIRAC, inspecteur principal des finances publiques,  
Madame Sophie DELAMARCHE, inspectrice principale des finances publiques,  
Madame Patricia FOURGNIER, inspectrice principale des finances publiques,  
Madame Marie-Claude GERAUDIE, inspectrice principale des finances publiques,  
Monsieur Christophe MULLER, inspecteur principal des finances publiques,  
Madame Luce ROPARS, inspectrice principale des finances publiques,  
Monsieur Thierry ROQUES, inspecteur principal des finances publiques,  
Madame Mireille TOUSSAINT, inspectrice principale des finances publiques,  
Madame Rose-Marie TRIVES SEGURA, inspectrice principale des finances publiques.

### **3. Pour la mission politique immobilière de l'État :**

Monsieur Jacques MARTIN, administrateur des finances publiques territorial, responsable de la « mission politique immobilière de l'État », reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la « mission politique immobilière de l'État » et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Madame Suzelle VIMEUX, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la « mission politique immobilière de l'État », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

#### **4. Pour la mission communication :**

Madame Marie-Andrée JAMPY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée du « cabinet et de la communication de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne », reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Madame Mélanie DUFAURE, inspectrice des finances publiques, Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques et Monsieur Alexis DOVILLAIRE, contrôleur des finances publiques reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

#### **5. Pour la recette des finances territoriale :**

Monsieur Jacques MARTIN, administrateur des finances publiques territorial, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la recette des finances territoriale de Nogent-sur-Marne et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette entité et aux affaires qui s'y attachent, dans la limite du ressort de son arrondissement financier.

En cas d'empêchement de Monsieur Jacques MARTIN, la délégation susvisée s'applique, à Madame Pascale OSTRIC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, son adjointe, ainsi qu'à Madame Delphine GONZALEZ, inspectrice des finances publiques.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

Christian BRUNET  
Administrateur général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU VAL-DE-MARNE**

Créteil, le 2 janvier 2013

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

**Arrêté DDFiP n° 2013-3 du 2 janvier 2013 - Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

## **1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières :**

Mme Aurélie TERRIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Françoise VERDIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la « Division de la fiscalité des particuliers et des missions foncières », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

### - Pilotage et animation de l'assiette des SIP :

Mme Cécile BALLAND, inspectrice des finances publiques, chef de service,

M. Jean-Luc DUHOT, contrôleur des finances publiques,

Mme Isabelle GABOURIAUT, agente administrative des finances publiques.

### - Pilotage et animation du recouvrement des SIP et amendes :

Mme Lysiane LOUIS et M. Christophe CLERAMBAULT, inspecteurs des finances publiques, chefs de service,

Mme Nicole DELLA-GASPERA, contrôleuse principale des finances publiques,

Mmes Fabienne RANTIN et Claire GARCIA SERRANO, agentes administratives des finances publiques.

### - Pilotage de la mission foncière :

M. Arnaud DUFAURE, inspecteur des finances publiques, chef de service.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier et les bordereaux de transmission de pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

En outre, Cécile BALLAND, Lysiane LOUIS, Arnaud DUFAURE et Christophe CLERAMBAULT, inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

## **2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :**

M. Jean-Louis DEVILLE, inspecteur principal des finances publiques, responsable par intérim de la « Division de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Marie-Pierre BAUDOUY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable par intérim de la « Division de la fiscalité des professionnels », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

Pilotage des SIE, organismes agréés, bénéficiaires agricoles et tiers déclarants :

Mme Annie LECOEUR, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Patricia MARET, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Michèle FLAD, agente administrative principale des finances publiques.

Remboursement de crédits de TVA et régimes des particuliers :

M. Michel GIRONA, inspecteur des finances publiques, chef de service,

M. Frédéric BRUNET, inspecteur des finances publiques,

Mme Brigitte GRANGE, inspectrice des finances publiques,

Mme Léa QUENDOLO, agente administrative des finances publiques.

Equipe dédiée au recouvrement forcé des impôts des professionnels et des particuliers

- Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des particuliers, Actions offensives :

M. Joseph BERTRAND, inspecteur des finances publiques, chef de service,

M. Philippe JURION, contrôleur des finances publiques.

- Contentieux du recouvrement des particuliers :

Mme Marie-Pierre FARHANE, inspectrice des finances publiques, chef de service,

Mme Christine ANISS, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Christelle BERGER-BROYER, contrôleur des finances publiques.

Mme Sandrine FERRAND, contrôleur des finances publiques,

- Service du recouvrement forcé et contentieux du recouvrement des professionnels, Actions offensives et contentieux du recouvrement des entreprises :

Mmes Annick DZOKANGA-HABEREY, Nadine TOURNIER et Ophélie VANNIER, inspectrices des finances publiques, chefs de service.

Mme Karine DESCAZAUX, contrôleur principale des finances publiques,

Mme Claire CAPITAINE, contrôleur des finances publiques,

Mme Christine FONTAINE, agente administrative principale des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

### **3. Pour la Division Affaires juridiques :**

Mme Brigitte PIGAULT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

M. Patrice ZIMMERMANN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Mme Valérie GUENERET, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la « Division des affaires juridiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

#### - Service législation et contentieux de la fiscalité professionnelle et immobilière :

Mme Christine ABADIE, inspectrice des finances publiques,

Mme Christine AIT BOUDAOU, inspectrice des finances publiques,

Mme Hélène ALBERTOLI, inspectrice des finances publiques,

Mme Sylvie GEORGIN, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Ange GRANGER, inspectrice des finances publiques,

M. Richard GUELLY, inspecteur des finances publiques,

Mme Carol LEVY-FASSINA, inspectrice des finances publiques,

Mme Carol RENAUDIE, inspectrice des finances publiques,

M. Henri RIETZMANN, inspecteur des finances publiques,

Mme Mauricette VIGIER, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Josèphe MILON, inspectrice des finances publiques,

Mme Nadine PERRIN, inspectrice des finances publiques.

#### - Service législation et contentieux de la fiscalité des particuliers et conciliateur fiscal :

Mme Josiane BRASSAC, inspectrice des finances publiques,

Mme Marie-Yvonne BURGUET, inspectrice des finances publiques,

M. David DELAROCHE, inspecteur des finances publiques,

M. Jonathan FARHI, inspecteur des finances publiques,

Mme Elisabeth LA PIGNOLA, inspectrice des finances publiques,

Mme Ghislaine RABESANDRATANA, inspectrice des finances publiques,

Mme Laurence MONTI, contrôlease des finances publiques,

Mme Brigitte THEBAULT, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Chantal BONHOMME, agente administrative principale des finances publiques,

Mme Ericka BRASIER, agente administrative des finances publiques,

Mme Christelle FERREIRA, agente administrative des finances publiques,

- Services communs :

M. Patrick REMY, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Martine BADOUEL, agente administrative des finances publiques,

Mme Marjorie CHECHIN, agente administrative des finances publiques,

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

**4. Pour la Division Contrôle Fiscal :**

M. Jean-Loup-COMBESCOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Mme Agnese MACCARI, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la « Division du contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.

Pôle quartier sensible :

Mme Sylvie ESCLAMADON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de service, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif à son service.

M. Émilio BENANTI, inspecteur des finances publiques,

M. Philippe-René CHENE-BERNARDIE, inspecteur des finances publiques,

M. Christian BREL, contrôleur principal des finances publiques,

- Service pilotage et animation des pôles de contrôle :

M. Pierre GOUREAU, inspecteur des finances publiques, chef de service,

Mme Christine FREUND, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Catherine PERSONNE, contrôlease des finances publiques,

Mme Christine ANNEHEIM, agente administrative des finances publiques.

- Service de la redevance audiovisuelle :

Mme Patricia MORGOUN, inspectrice des finances publiques, chef du service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit pouvoir de signer les décisions prises suite aux réclamations portant sur la redevance, consécutives à un contrôle effectué par les agents du service, et tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. René GUSSE, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Christian JASZCZYSZYN, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Jean-Marc CHAUDEMANCHE, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

M. Thierry SALLES, agent administratif principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous les documents concernant les contrôles sur place et sur pièces.

- Service contrôle sur pièces et fiscalité immobilière :

M. Jérémy DANÉ, inspecteur des finances publiques, chef de service.

- Service contrôle sur place et poursuites pénales :

Mme Agnese MACCARI, inspectrice principale des finances publiques, chef de service,

Mme Isabelle VANICAT, inspectrice des finances publiques,

Mme Aurélie DENIS, inspectrice des finances publiques,

Mme Nathalie SIMON, inspectrice des finances publiques.

M. Philippe MARZIN, inspecteur des finances publiques.

Les inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques dont les noms sont mentionnés au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur départemental de Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

A Créteil, le 2 janvier 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

### **Arrêté DDFiP n° 2013- 4 du 2 janvier 2013 – Portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales de finances publiques, notamment l'article 12 ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1<sup>er</sup> avril 2012 la date d'installation de M. Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**Décide :**

**Article 1 : Délégation spéciale** de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la division des collectivités locales :**

Mme Isabelle POZWOLSKI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la « Division des collectivités locales » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les

certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

#### Service animation du réseau et qualité comptable :

Mme Cécile LAFON, inspectrice des finances publiques, chef du service « Animation du réseau et qualité comptable » et Mme Isabelle LELOUP, contrôleur principal des finances publiques, adjointe au chef de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les courriers de notification des jugements de la Chambre régionale des comptes (CRC) et de la Cour des comptes aux comptables et ceux accompagnant les réponses des comptables aux injonctions, les courriers notifiant l'acceptation par la CRC du délai demandé pour la production des comptes financiers, les décisions de créations ou de modifications de régies des EPLE, la transmission des remises gracieuses et débits, les accords concernant le montant du cautionnement des EPLE, les courriers des demandes de prolongation du délai des réserves des agents comptables des EPLE, les bordereaux d'observations sur pièces des EPLE et EPN, - les bordereaux d'envoi des comptes de gestion sur chiffres visés, l'apurement administratif des comptes des ASA, les bordereaux d'observations pour le contrôle contemporain des balances - procédure d'envoi des comptes de gestion à la CRC.

#### Service soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale :

Mmes Céline BRU , Anne-Sophie LOPEZ et Elena VIGNAUX, inspectrices des finances publiques, chefs du service « Soutien juridique, études financières et fiscalité directe locale », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les factures de délivrance des fichiers cadastraux et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service.

#### Service dématérialisation :

Mme Liliane DEBRAS, inspectrice des finances publiques, correspondante « dématérialisation », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

#### Service Action économique et CCSF :

M. Frédéric REY, inspecteur des finances publiques, chef du service « Action économique et CCSF », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

## **2. Division des opérations et comptes de l'État :**

Mme Annick CUISSÉ inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la « Division des opérations et comptes de l'État », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires des services de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

Mme Virginia NAUDIN inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques en charge au sein de la « Division des opérations et comptes de l'État » du service de la dépense reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service, d'attester le service fait sur les factures

et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ce service.

M. Jean-Marc PETIN inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques en charge au sein de la « Division des opérations et comptes de l'État » des services de la comptabilité générale, du service liaison et comptabilité du recouvrement et du service dépôts et services financiers reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de ses services, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de ces services.

#### Service comptabilité générale :

Mme Pauline LETHIER, inspectrice des finances publiques, chef du service « Comptabilité générale », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC (rejets), les demandes de remboursement des trop-perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures, les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que les documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor et de procéder au retrait des valeurs déclarées.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, est habilitée à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégageement de fonds de la DDFiP.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques et Mme Clotilde BOUTIN-LAMASINE, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjointe au chef de service, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France et les déclarations de recettes en numéraire.

En l'absence de la chef du service comptabilité générale, Mme Clotilde BOUTIN-LAMASINE, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjointe au chef de service est habilitée à signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les courriers de rejets aux PNC, les notifications de versement de dotations, les ordres de paiement, les ordres de virement VIR, les fiches d'écriture et de rectification à destination des PNC, les demandes de remboursement des trop perçus de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

M. Daniel NICOLAS, agent administratif principal 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, caissier titulaire, est habilité à signer les déclarations de recettes en numéraire, les bons de dépôts de numéraire des convoyeurs et les bordereaux de dégageement de fonds de la DDFIP.

Mme Denise DELBOUIS, contrôleur principal des finances publiques, Mme Clotilde BOUTIN-LAMASINE, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjointe au chef de service, Mme Nathalie VALVET agent administratif des finances publiques et M. Abdellah KASSIMI, agent administratif 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques sont habilités à signer les déclarations de recettes en numéraire.

#### Service dépenses de l'État :

M. Franck KEMPF et Mme Christine LANDUYT, inspecteurs des finances publiques, chefs du service « Dépense », reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples

pièces relatifs à leur service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de paiement, les bordereaux sommaires trimestriels et annuels transmis à la DGFIP, les états d'ajustement à destination des ordonnateurs, les décisions d'octroi des prêts automobiles et pour l'amélioration de l'habitat, les envois des comptes de gestion ainsi que des rejets de mandats et des bordereaux d'observation du secteur visa et les différents courriers émis ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

#### Service liaison et comptabilité du recouvrement

Mme Laurence DELACOUR inspectrice des finances publiques, chef du service « Liaison et comptabilité du recouvrement » reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement, les bordereaux de remise de chèques ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.

En l'absence de Mme Laurence DELACOUR, Mme Christine LUTTENAUER, contrôleur principal des finances publiques et M. Alain LAMBRECHTS, contrôleur principal des finances publiques, adjoints au chef de service, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces, les réponses aux contribuables et demandes de renseignements, les ordres de paiement ainsi que les ordres de virement VIR et DVINT.

#### Service dépôts et services financiers :

Mmes Stéphanie CADET et Ahlem AL SHEIKHLY, inspectrices des finances publiques, chefs du service « Dépôts et services financiers » composé du secteur DFT et du secteur CDC, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les ordres de virement Banque de France papier, les fichiers de virements et prélèvements remis à la Banque de France ainsi que divers documents concernant le guichet ou les dépôts Trésor, tous documents comptables et administratifs de service courant concernant l'activité Dépôts et services financiers ainsi que ceux relatifs à l'activité du service Caisse des Dépôts et Consignations et le retrait des valeurs déclarées.

M. Bernard LONGCHAMP, contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques adjoint aux chefs de service, reçoit pouvoir de signer, pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les paiements par VIR, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France ; pour le secteur CDC, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf prêt CDC et les déconsignations).

Mme Marie-Pierre MOUTON, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques adjointe aux chefs de service, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et plus largement, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf prêt CDC) pour le secteur DFT, tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Christiane VIGNOLLE, contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques adjointe aux chefs de service, reçoit pouvoir de signer pour le secteur CDC tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf les prêts CDC et les déconsignations) pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf le compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courriers simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Charlène HO QUANG, contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les formulaires de consignations et de déconsignations de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations et plus largement, tous documents comptables et administratifs de service courant (sauf les prêts CDC), pour le secteur DFT tout document concernant les valeurs inactives (sauf compte de gestion), les ordres de virements DVINT, les rejets d'opérations au PNC, les fiches rectificatives, tout courrier simple ne concernant pas la Banque de France.

Mme Monica TEIXEIRA, agent administratif 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques et M. Michel DUFLAUT, contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les formulaires de consignation de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **3.Division des produits divers et des services de liaison :**

Mme Marie-Geneviève UGARTE, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la « Division des produits divers et services de liaison », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de sa division.

#### Service produits divers :

M. Guillaume GALERNEAU, inspecteur des finances publiques, chef du service « Produits divers », et M. Henri BENACQ, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoivent pouvoir de signer l'octroi des délais de paiement, le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leur service ainsi que les déclarations de recettes, les chèques sur le Trésor, les remises de chèques à la Banque de France, les commandements, les saisies et états de poursuites extérieures, la comptabilité du service, les remises gracieuses concernant les produits divers (jusqu'à 1 524 €) ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

#### Service paye :

M. Michel NICLI inspecteur des finances publiques, chef du service « Paye », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les chèques sur le Trésor, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye ainsi que les ordres de paiement et les ordres de virement VIR.

Mme Jocelyne BERTRAND, contrôleur principal des finances publiques et Mme Marie-Laure JOSSOUD, contrôleur de 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, adjointes du chef de service, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement. En l'absence de M. Michel NICLI elles reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de rejets, les accusés de réception des oppositions de toutes natures, les notifications aux créanciers et débiteurs dans le cadre de la gestion des pensions alimentaires, les ordres de virement à la Banque de France et la validation de la paye.

En l'absence du chef de la division et de la chef du service « Paye », Mmes Jocelyne BERTRAND et Marie-Laure JOSSOUD sont habilitées à valider la paye.

#### **4. Centre d'encaissement :**

Mme Laurence COLONNEAUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chef du centre d'encaissement, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires du centre d'encaissement, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre du centre.

Monsieur Régis POIRIER, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargé de missions au centre d'encaissement reçoit pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tout document relatifs aux missions qui lui seront confiées. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

En l'absence de Mme Laurence COLONNEAUX, Mme Nadège CHARRIE-BENOIST, inspectrice des finances publiques, adjointe du chef de centre, reçoit pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les courriers aux usagers, aux postes comptables et à la Banque de France, les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de Mme Laurence COLONNEAUX, Mme Martine DENIZON, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France, les lettres d'envoi de documents aux postes comptables, les courriers adressés à la Banque de France et les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de Mme Laurence COLONNEAUX, M. Jean BODIGUET, administrateur technique, et M. Quan-Tri TRUONG, agent administratif 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux d'intervention des techniciens et prestataires du CEC et les bons de livraison.

En l'absence de Mme Laurence COLONNEAUX, M. Kévin BRELEUR, contrôleur 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, reçoit pouvoir pour signer les lettres d'envoi de documents aux postes comptables.

En l'absence de Mme Laurence COLONNEAUX, M. Xavier MASSONNET, contrôleur des finances publiques et M. Denis VOLET, agent principal 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques, M. Xavier DELAGRANGE, agent contractuel du centre d'encaissement, reçoivent pouvoir pour signer les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France.

En cas d'absence d'un chef de division ou de la chef du centre d'encaissement, les autres chefs de division et la chef du centre d'encaissement sont habilités à se substituer à leur collègue absent.

Monsieur Régis POIRIER, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargé de missions auprès du Pôle Gestion Publique reçoit pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tout document relatifs aux missions qui lui seront confiées. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

**Article 2 :** la présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques



PREFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ALIMENTATION, DE L AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRETE n° 2013 - 01**  
**donnant subdélégation de signature de Madame Marion ZALAY,**  
**directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture**  
**et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Ile-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-01 du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral n°2013-01 du 2 janvier 2013 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Christine de GUENIN, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- Monsieur Richard SMITH, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux, des décisions, des correspondances, et des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2013-01 du 2 janvier 2013 susvisé.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Madame Bernadette LATOUR, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire générale, pour ce qui concerne le secrétariat général. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, adjoint au chef de service ;

- Madame Juliette FAIVRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Vincent BOULESTEIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service ;

- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieure des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service ;

- Monsieur Yves DOUZAL, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laure ALNOT, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef de service.

**Article 3 :** la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 4 janvier 2013

**Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt d'Ile-de-France**

**Marion ZALAY**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

1/4

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT  
Unité territoriale du VAL-DE-MARNE

Créteil, le 9 janvier 2013

**ARRETE N°2013/89**  
**Modifiant l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié portant**  
**composition de la commission départementale de médiation**  
**prévues par la loi instituant le droit au logement opposable**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU** la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;
- VU** le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au relogement opposable ;
- VU** le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;
- VU** le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne;
- VU** l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation prévues par la loi instituant le droit au logement opposable;
- VU** les arrêtés n° 2008/131 du 10 janvier 2008, n° 2008/678 du 12 février 2008, n° 2008/5402 du 24 décembre 2008, n° 2009/244 du 26 janvier 2009, n° 2009/4312 bis du 10 novembre 2009, n°2009/10 846 du 28 décembre 2009, n° 2010/7273 du 3 novembre 2010, n°2011/019 du 6 janvier 2011, n° 2011/4051 du 8 décembre 2011, n°2012/36 du 6 janvier 2012, n° n°2012/2075 du 22 juin 2012 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation ;

Considérant les propositions faites pour la désignation de nouveaux membres et le renouvellement des mandats de certains membres

- par le Directeur de la DRIHL Val-de-Marne;
- par le Conseil général du Val de Marne

Considérant la proposition faite pour la désignation de nouveaux membres suppléants :

- par la délégation AORIF du Val de Marne
- par la Fédération CNL du Val de Marne
- par l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL)

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La composition de la commission de médiation, créée par arrêté préfectoral modifié n°2007/5092 du 26 décembre 2007, est modifiée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les membres titulaires et suppléants, désignés ci-après sur proposition de leur instance, sont nommés pour les durées indiquées:

### Pour les services de l'Etat :

Titulaire : Madame Françoise FABRE, Direction Régionale et Interdépartementale pour l'Hébergement et le Logement du Val de Marne est renouvelée dans son mandat pour une durée de trois ans.

### Pour le département :

Titulaire : Madame Simonne ABRAHAM-THISSE, Conseillère générale est nommée jusqu'au 7 décembre 2014.

### Pour les organismes d'habitation à loyer modéré :

Suppléant : Monsieur Salah LOUNICI, directeur d'agence du Val de Marne ICF La Sablière est renouvelé dans son mandat pour une durée de trois ans.

### Pour les associations de locataires :

Suppléant : Monsieur Alain GAULON, Fédération CNL du Val de Marne est renouvelé dans son mandat pour une durée de trois ans.

### Pour les associations:

Suppléant : Madame Hélène HARY, association Solidarités Nouvelles pour le Logement est nommée pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé

Christian ROCK

**Renouvellement de la composition de la commission départementale de médiation  
prévue par la loi instituant le droit au logement opposable  
suite à l'arrêté n° 2012/ du  
portant modification de l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié**

La commission de médiation prévue par l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est ainsi composée pour le Val de Marne :

**Président de la commission** : Monsieur Francis OZIOL

**Pour les services de l'Etat :**

- Titulaires :
  - Madame Claire ROSTAN (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Françoise FABRE (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Sylvie ARNOULD (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
- Suppléants :
  - Monsieur Michel MARTINEAU (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Dominique HATTERMANN (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Véronique GHOU (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Émilie CARMOIN (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Karima HALLAL (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Marie-Laure AYUSTE-PELAGE (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Lila DIOUF (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)
  - Madame Dominique-Andrée LAVAL (Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne)

**Pour le Conseil Général :**

- Titulaire :
  - Madame Simonne ABRAHAM-THISSE, conseillère générale
- Suppléants :
  - Monsieur Pierre BELL - LLOCH, conseiller général
  - Monsieur Didier GUILLAUME, conseiller général

**Pour les communes**

- Titulaires :
  - Monsieur Joël MOREL, Maire adjoint de SUCY-EN-BRIE
  - En cours de désignation
- Suppléants :
  - Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire adjoint d'IVRY-SUR-SEINE
  - En cours de désignation

**Pour les organismes d'habitations à loyer modéré**

- Titulaire :
  - Madame Anne-Marie FEKETE, déléguée départementale de l' AORIF
- Suppléants :
  - Madame Marie-Line DA SILVA, directrice territoriale de VALOPHIS- Habitat
  - Madame Marie-José DARSE, Responsable de l'action sociale individuelle, Paris Habitat OPH
  - Monsieur Salah LOUNICI, directeur d'agence du Val de Marne ICF La Sablière

**Pour les autres propriétaires bailleurs**

- Titulaire :
  - Monsieur Jacques CERBONI, Chambre des propriétaires (Union nationale de la propriété immobilière Paris- Ile de France)
- Suppléants :
  - Madame Maryvonne PINÇON SCHNORF, La Chambre des Propriétaires (Union nationale de la propriété immobilière)

**Pour les organismes chargés de la gestion de structures d'hébergement, d'établissements ou de logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale :**

- Titulaire :
  - Monsieur Donatien KIVOUVOU, directeur ADOMA
- Suppléants :
  - Madame Valérie TERRASSE, ADOMA
  - M. Philippe TREPTEL, Directeur du Village de l'Espoir

**Pour les associations de locataires :**

- Titulaire :
  - Monsieur Michel MITTENAERE, président de la fédération CNL du Val-de-Marne
- Suppléants :
  - Madame Josiane de la FONCHAIS, présidente de l'union départementale de la CGL du Val de Marne
  - Monsieur Alain GAULON, fédération CNL du Val de Marne

**Pour les associations agréées :**

- Titulaires :
  - Madame Françoise HEGRON, Groupement des associations du Val de Marne intervenant dans le domaine de l'insertion par le logement, GAIL 94
  - Madame Sandrine CARDOSO, Croix Rouge Française
- Suppléants :
  - Monsieur Pascal PERRIER, directeur de l'Aide d'Urgence du Val de Marne
  - Monsieur Frédéric BAUDIER, directeur adjoint de l'Aide d'Urgence du Val de Marne
  - Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, Secours Catholique
  - Madame Nicole FROMENTIN, Secours catholique
  - Monsieur Henri ESPES, Association Pour le Logement des Jeunes Mères
  - Monsieur Jean DESMIDT, ABEJ DIACONIE
  - Madame Hélène HARY, Solidarités Nouvelles pour le logement

**ARRETE N° 2012-394**  
**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS**  
**POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ETABLISSEMENT HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**  
**(EHPAD) JOSEPH GUITTARD**  
**94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**  
**FINESS N° 940 003 882**

**GERE PAR**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**FINESS N° 940 806 656**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne;
- VU** l'arrêté préfectoral 96-2535 en date du 10 juillet 1996 autorisant la création d'un EHPAD de 77 places dénommé « JOSEPH GUITTARD » (finess 940 003 882) sis 21 rue des Hauts Moguichets 94500 Champigny sur Marne ;
- Vu** la convention tripartite initiale prenant effet le 31 Décembre 2007,
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « JOSEPH GUITTARD » (finess 940 003 882) pour l'exercice 2012;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 Septembre 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse;
- Considérant** la décision finale en date du 30 Novembre 2012,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement de l'EHPAD « JOSEPH GUITTARD » ( Finess 940 003 882) pour l'exercice 2012 s'élève à **835 215.44€** (option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL                 | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent               | 72                | 776 996.85         |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 |                   | 0                  |
| Hébergement temporaire              | 5                 | 58 218.59          |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 |                   | 0                  |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la nature du résultat 2010 : excédent de 78 358 € euros affecté au financement de mesures d'investissement.

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 69 601.29€

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 32.69 €;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 25.66 €;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 18.62 €  
tarif journalier HT : 38.81 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 835 215.44€

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 69 601.29€

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS-PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « JOSEPH GUITTARD » (FINESS 940 003 882).

Fait à Créteil , le 3 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-395  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
EHPAD LE SOLEIL D'AUTOMNE  
2 RUE DE WISSOUS  
94260 FRESNES  
FINESS N° 940 807 795**

**GERE PAR**

**EPMS MAISON DE RETRAITE DE FRESNES  
FINESS N° 940001712**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté conjoint 2005-822 en date du 08 Mars 2005 autorisant l'extension de capacité de l' EHPAD dénommé « **LE SOLEIL D'AUTOMNE** » (finess 940 807 795) sis 2 rue de Wissous 94260 Fresnes ;
- Vu** la convention tripartite prenant effet le 1 décembre 2004
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « **LE SOLEIL D'AUTOMNE** » (finess 940 807 795) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 30 Novembre 2012 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement de l'EHPAD « **LE SOLEIL D'AUTOMNE** »(finess 940 807 795) pour l'exercice 2012 s'élève à **1 126 103.40 €**(option tarif partiel, avec pharmacie à usage intérieur), dont 96 198€ de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL                 | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent               | 60                | 1 016 281.00       |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 |                   | 96 198.00          |
| Hébergement temporaire              | 4                 | 43 920.50          |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 |                   | 0                  |
| Accueil de jour                     | 6                 | 65 901.90          |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 |                   | 0                  |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la nature excédentaire du résultat 2010 affecté pour 3 480 € au financement de mesures d'exploitation et 82 233€ au financement de mesures d'investissement.

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 93 841.95 €

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 49 .91€;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 40.36 €;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 30.82€  
tarif journalier HT : 36.60€  
tarif journalier AJ : 36.61 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 1 029 905.40 €

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 85 825.45 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS-PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **LE SOLEIL D'AUTOMNE** »(FINESS 940 807 795).

Fait à Créteil, le 3 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-396  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR  
PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**(EHPAD)PIERRE TABANOU  
94240 L'HAÏ LES ROSES  
FINESS N° 940 0079 09**

**GERE PAR**

**EPMS PIERRE TABANOU  
FINESS N° 940 019 060**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à

l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté conjoint 2006-1842 en date du 12 mai 2006 autorisant la scission en deux entités de la résidence « Pierre Tabanou », sise 32 avenue du Général de Gaulle à l'HAY-LES-ROSES, en un logement foyer de 40 places et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 83 places.;
- Vu** la convention tripartite prenant effet le 1<sup>ER</sup> Décembre 2003
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « **PIERRE TABANOU** » (finess 940 007 909) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 septembre 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 30 Novembre 2012

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement de l'EHPAD « **PIERRE TABANOU** » (finess 940 007 909) pour l'exercice 2012 s'élève à 831 463.14 € (option tarif partiel, avec pharmacie à usage intérieur), dont 65 995€ de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL                       | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent                     | 36                | 678 536            |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 ..... |                   | 65 995             |
| Hébergement temporaire                    | 8                 | 87 025.24          |
| - dont CNR au titre de l'année 2012       |                   |                    |
| Accueil de jour                           | 6                 | 65 901.90          |
| - dont CNR au titre de l'année 2012       |                   |                    |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la nature du résultat 2010 affecté pour 11 342€ au financement de mesures d'exploitation et 48 400€ au financement d'investissement

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 69 288.60 €

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 54.76€;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 44.56€;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 34.36€  
tarif journalier HT : 36.26 €  
tarif journalier AJ : 36.61 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 765 468.14 €

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 63 789.01€

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS-PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **PIERRE TABANOU** » (FINESS 940 007 909).

Fait à Créteil, le 3 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012 - 399  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

**« LA MAISON DU SAULE CENDRE »  
94310 ORLY  
FINESS N° 940020282**

**GERÉ PAR**

**ASSOCIATION ADEF RÉSIDENCES  
FINESS N° 940004088**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2005-1288 en date du 13/04/2005 autorisant l'extension de l'EHPAD dénommé « LA MAISON DU SAULE CENDRE » (Finess : 940020282), sis 77 avenue Adrien Raynal 94310 - Orly ;
- Vu** la convention tripartite renouvelée prenant effet le 1<sup>er</sup> octobre 2011
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 novembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter « LA MAISON DU SAULE CENDRE » (Finess : 940020282) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 29/08/2012 et du 26/11/2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 3 septembre 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,
- Considérant** la décision finale en date du 5 décembre 2012

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La dotation globale de financement de « LA MAISON DU SAULE CENDRE » (Finess : 940020282) pour l'exercice 2012 s'élève à **969 062.67 €** (option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL         | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent       | 80                | <b>945 346 €</b>   |
| - dont CNR au titre de 2012 |                   | 0 €                |
| Hébergement temporaire      | 2                 | <b>23 716.67 €</b> |
| - dont CNR au titre de 2012 |                   | 0 €                |
| Accueil de jour             |                   | 0 €                |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit repris pour **8 489 €**

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 80 755.22 €

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 35.74 €;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 28.06 €;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 20.38 €  
tarif journalier HT : 39.52 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 960 573.67 €

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 80 047.80 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS- PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « LA MAISON DU SAULE CENDRE » (FINESS : 940020282).

Fait à Créteil, le 5 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-400  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

**LES JARDINS DE THIAIS  
94320 THIAIS  
FINESS N° 940808009**

**GERE PAR**

**DOMUSVIDOLCEA  
FINESS N° 940007248**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2005-1289 en date du 13/04/2005 autorisant l'extension de l'EHPAD dénommé « LES JARDINS DE THIAIS » (FINESS: 940808009), sis 61 avenue René Panhard 94320 Thiais, portant sa capacité à 80 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaires ;
- Vu** la convention tripartite initiale prenant effet le 01/08/2005 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter « LES JARDINS DE THIAIS » (FINESS : 940808009) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 septembre 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 14 septembre 2012 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- Considérant** la décision finale en date du 3 décembre 2012

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « LES JARDINS DE THIAIS » (FINESS : 940808009) pour l'exercice 2012 s'élève à **1 043 340.09 €** (option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), dont **26 600 €** de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL         | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent       | 80                | 984 033.81 €       |
| - dont CNR au titre de 2012 |                   | 26 600.00 €        |
| Hébergement temporaire      | 5                 | 59 306.28 €        |
| - dont CNR au titre de 2012 |                   | 0 €                |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit repris pour **1 414 €**

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **86 945.01 €**

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 37.50 €;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 29.06 €;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 20.63 €  
tarif journalier HT : 39.53 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 015 326.09 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **84 610.50 €**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS- PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **LES JARDINS DE THIAIS** » (FINESS : **940808009**).

Fait à Créteil, le 5 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-405  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR  
PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
EHPAD SIMONE VEIL  
94700 MAISONS ALFORT  
FINESS N° 940 816 432**

**GERE PAR**

**ASSOCIATION LES MAISONS D'ISATIS  
FINESS N° 940 017 304**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales

limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté conjoint 2004-3329 en date du 10 Septembre 2004 autorisant la création de 7 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Simone Veil », sis 10 rue Bourgelat à Maisons-Alfort (94700) (finess 940 816 432) ;
- Vu** la convention tripartite initiale prenant effet le 1<sup>er</sup> Décembre 2004 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 Octobre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD SIMONE VEIL (Finess 940 816 432) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 septembre 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 05 Décembre 2012 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La dotation globale de financement de l'EHPAD « **SIMONE VEIL** » (finess 940 816 432) pour l'exercice 2012 s'élève à **661 790.13€** (option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), dont **38 478 €** de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL                 | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent               | 56                | 583 890.41         |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 |                   | 38 478             |
| Accueil de jour                     | 7                 | 77 899,72          |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 |                   | 77 899.72          |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la nature excédentaire du résultat 2010 repris pour **22 707€**

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **55 149.18 €**

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 32.36 €;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 26.45 €;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 20.54 €  
tarif journalier AJ : 37.09 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **646 018.72 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **53 834.90 €**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS-PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **SIMONE VEIL** » (FINESS 940 816 432).

Fait à Créteil, le 5 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-406**  
**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS**  
**POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT**  
**POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**  
**EHPAD LA CASCADE**  
**94170 LE PERREUX SUR MARNE**  
**FINESS N° 940 801 343**

**GERE PAR**

**L'ASSOCIATION AOAPAR**  
**FINESS N° 830 014 528**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté conjoint 2007-4996 en date du 19 décembre 2007 autorisant l'extension de 12 places d'hébergement permanent, 5 d'hébergement temporaire et 5 d'accueil de jour de l'EHPAD dénommé « LA CASCADE » (FINESS 940 801 343) 25 rue de la Gaîté 94170 Le Perreux sur Marne ;
- Vu** la convention tripartite renouvelée prenant effet le 09 juillet 2008 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « LA CASCADE »(finess 940 801 343) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 Septembre 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 05 septembre 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 05 Décembre 2012 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La dotation globale de financement de l'EHPAD « LA CASCADE » (finess 940 801 343) pour l'exercice 2012 s'élève à **1 176 059.86 €**(option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), dont **16 205.60€** de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL                 | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent               | 80                | 1 091 749          |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 |                   | 16 205.60          |
| Hébergement temporaire              | 5                 | 53 377.36          |
| Accueil de jour                     | 6                 | 65 901.90          |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la nature excédentaire du résultat 2010 repris pour **0 €**

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **98 004.99 €**

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 40.97€;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 31.41 €;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 21.85 €  
tarif journalier HT : 35.58€  
tarif journalier AJ : 36.61 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 159 854.26 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **96 654.50€**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS-PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne



**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **LA CASCADE** » (FINESS 940 801 343).

Fait à Créteil, le 5 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-410  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

**LE VIEUX COLOMBIER  
94350 VILLIERS SUR MARNE  
FINESS N° 940809387**

**GERE PAR**

**ASSOCIATION AREPA  
FINESS N° 920812435**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté 87-315 en date du 26 janvier 1987 autorisant la création d'un EHPAD de 220 places dénommé « LE VIEUX COLOMBIER » (FINESS 940809387), sis 20 avenue de l'Isle 94350 Villiers sur Marne ;
- Vu** la convention tripartite prenant effet le 23 juillet 2008
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « LE VIEUX COLOMBIER » (FINESS 940809387) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 août 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 septembre 2012 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 5 décembre 2012

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement de l'EHPAD « **LE VIEUX COLOMBIER** » (FINESS : 940809387) pour l'exercice 2012 s'élève à **3 057 049.83 €** (option tarif global avec pharmacie à usage intérieur), dont **0 €** de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL         | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS    |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------|
| Hébergement permanent       | 220               | <b>3 057 049.83 €</b> |
| - dont CNR au titre de 2012 |                   | <b>0 €</b>            |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent repris pour **58 633 €**

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **254 754.15 €**

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 41.91 €;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 34.49 €;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 27.08 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à : **3 115 682.83 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **259 640.23 €**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS- PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **LE VIEUX COLOMBIER** » (FINESS : 940809387).

Fait à Créteil, le 10 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial Du Val-de-Marne

Et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-413  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR  
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
LA MAISON NATIONALE DES ARTISTES  
94130 NOGENT SUR MARNE  
FINESS N° 940 8060 45**

**GERE PAR**

**FONDATION NATIONALE DES  
ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES  
FINESS N° 750 824 674**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action

sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté conjoint 2002-1582 en date du 03 Mai 2002 autorisant la transformation d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite « Maison Nationale des Artistes » sises 14 rue Charles VII à Nogent -sur-Marne (94130).
- Vu** la convention tripartite renouvelée prenant effet le 31 décembre 2008 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 Octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « LA MAISON NATIONALE DES ARTISTES »(finess 940 806 045) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 septembre 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 Septembre 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 10 Décembre 2012 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement de l'EHPAD « **LA MAISON NATIONALE DES ARTISTES** » (finess 940 806 045) pour l'exercice 2012 s'élève à **876 903.00€**(option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL   | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-----------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent | 75                | 876 903            |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la nature du résultat excédentaire du résultat 2010 repris pour 0 €

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 73 075.25€

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 38.04€;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 28.44€;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 18.84€

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 876 903 €

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 73 075.25 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS-PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **LA MAISON NATIONALE DES ARTISTES** »(FINESS 940 806 045).

Fait à Créteil, le 11 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

le Directeur Général

Et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-414  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES (EHPAD)  
LE PARC DE SANTENY  
94440 SANTENY  
FINESS N° 940 801 285**

**GERE PAR**

**MEDERIC PREVOYANCE  
FINESS N° 750 813 859**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté 89-2711 en date du 30 juin 1989 autorisant l'extension de capacité de la section de cure médicale de la Maison de Retraite « Résidence du Parc » sise 2 rue de la libération à Santeny(94440);
- Vu** la convention tripartite initiale prenant effet le 1<sup>er</sup> Août 2006 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « **LE PARC DE SANTENY** »(finess 940 801 285) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 Septembre 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 10 Décembre 2012 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La dotation globale de financement de l'EHPAD « **LE PARC DE SANTENY** » (finess 940 801 285) pour l'exercice 2012 s'élève à **918 307.10€** (option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), dont **53 306.27 €** de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL                         | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|---------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent                       | 70                | 918 307.10         |
| <b>- dont CNR au titre de l'année 2012.</b> |                   | 53 306.27          |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la nature excédentaire du résultat 2010 repris pour **0 €**

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **76 525.59 €**

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 40.63€;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 31.47 €;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 22.32 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 865 000.83€

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 72 083.40

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS-PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **LE PARC DE SANTENY** » (FINESS 940 801 285).

Fait à Créteil, le 12 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-420  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

**VERDI  
94520 MANDRES LES ROSES  
FINESS N° 940814742**

**GERE PAR**

**ASSOCIATION AREPA  
FINESS N° 920812435**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté 2002-3205 en date du 16 août 2002, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la résidence dénommée « VERDI » (FINESS : 940814742), sise 2 rue de la Croix Rouge 94520 Mandres les Roses ;
- Vu** la convention tripartite prenant effet le 23 juillet 2008
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter la résidence « VERDI » (FINESS : 940814742) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 août 2012 par la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 septembre 2012 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 6 décembre 2012

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La dotation globale de financement de l'EHPAD « VERDI » (FINESS : 940814742) pour l'exercice 2012 s'élève à **1 137 555.50 €** (option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), dont **88 221.50 €** de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL         | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS    |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------|
| Hébergement permanent       | <b>77</b>         | <b>1 137 555.50 €</b> |
| - dont CNR au titre de 2012 |                   | 88 221.50 €           |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent repris pour 3 000 €

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **94 796.29 €**

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 45.82 €;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 36.02 €;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 26.22 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 052 334 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **87 694.50 €**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS- PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement la résidence « VERDI » (FINESS : 940814742).

Fait à Créteil, le 12 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Et par délégation

Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-432**  
**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS**  
**POUR L'ANNEE 2012**  
**DE**  
**L'ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT**  
**POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES( EHPAD)**

**LE VERGER DE VINCENNES**  
**94300 VINCENNES**  
**FINESS N° 940 003 858**

**GERÉ PAR**

**GROUPE NOBLE AGE**  
**FINESS N° 940 003 809**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté 2009-53 en date du 9 janvier 2009 autorisant l'extension de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « LE VERGER DE VINCENNES » (finess 940 003 858) sis 21 avenue des Murs du Parc 94300 Vincennes ;
- Vu** Le renouvellement de la convention tripartite en date du 1<sup>er</sup> juillet 2012;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « LE VERGER DE VINCENNES » (finess 940 003 858) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 Septembre 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 13 Décembre 2012 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement de l'EHPAD « **LE VERGER DE VINCENNES** » 21, avenue des Murs du Parc de Vincennes (94300) (finess 940 003 858) pour l'exercice 2012 s'élève à **1 911 548.09 €** (option tarif global sans pharmacie à usage intérieur), dont **149 323.00€** de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL                 | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent               | 102               | 1 785 062.89       |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 |                   | 149 323            |
| Hébergement temporaire              | 5                 | 60 583.30          |
| Accueil de jour                     | 6                 | 65 901.90          |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010.

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **159 295.67€**

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 50.75€;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 42.57€;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 34.39€  
tarif journalier HT : 40.38€  
tarif journalier AJ : 36.61€

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 739 269.09 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **144 939.09 €**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS-PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement l'EHPAD « LE VERGER DE VINCENNES » (FINESS 940 003 858).

Fait à Créteil , le 18 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-435  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

**SEVIGNE  
94100 SAINT MAUR DES FOSSES  
FINESS N° 940813074**

**GERE PAR**

**GROUPE NOBLE AGE  
FINESS N° 940000243**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté 2003-3123 en date du 14 août 2003, autorisant l'extension de la capacité et la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la résidence « SEVIGNE » (FINESS : 940813074), sise 83 rue du Pont de Créteil - 94100 Saint Maur des Fossés ;
- Vu** la convention tripartite renouvelée prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date 19/10/2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « SEVIGNE » (FINESS : 940813074) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14/09/2012 par la Délégation territoriale du Val de Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/09/2012 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- Considérant** la décision finale en date 10 décembre 2012

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement de l'EHPAD « SEVIGNE » (FINESS : 940813074) pour l'exercice 2012 s'élève à **1 613 374.79 €** (option tarif global sans pharmacie à usage intérieur), dont **146 946.32 €** de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL         | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS    |
|-----------------------------|-------------------|-----------------------|
| Hébergement permanent       | 101               | <b>1 591 808.32 €</b> |
| - dont CNR au titre de 2012 |                   | 146 946.32 €          |
| Hébergement temporaire      | 2                 | <b>21 566.47</b>      |
| - dont CNR au titre de 2012 |                   | 0 €                   |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la nature du résultat 2010.

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **134 447.90 €**

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 46.74 €;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 39.54 €;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 32.35 €  
tarif journalier HT : 35.94 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 466 428.47 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **122 202.37 €**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS- PARIS.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **SEVIGNE** » (**FINESS : 940813074**).

Fait à Créteil, le 18 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Offre de Soins et médico-social

Docteur Jacques JOLY

**ARRETE N° 2012-464  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**FONDATION FAVIER  
94360 BRY SUR MARNE  
FINESS N° 940 710 122**

**GERE PAR  
EPMS FONDATION FAVIER**

**FINESS N° 940 001 043**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté conjoint 2004-644 en date du 16 août 2004 autorisant la cession de 26 places d'hébergement permanent de la fondation Le poutre, sise 5 rue Emile Zola à Nogent-sur-Marne(94130) au profit de la Fondation Favier (940 710 122) et géré par EPMS Fondation Favier sis 1-5 rue du 136eme de Ligne à Bry sur Marne (94360)
- Vu** la convention tripartite renouvelée prenant effet le 5 avril 2010
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter LA FONDATION FAVIER (940 710 122) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 octobre 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 22 octobre 2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- Considérant** la décision finale en date du 28 décembre 2012

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement de **LA FONDATION FAVIER (940 710 122)** pour l'exercice 2012 s'élève à 6 026 104€ (option tarif global avec pharmacie à usage intérieur), dont 219 444€ de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL         | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent       | 280               | 5 961 411€         |
| - dont CNR au titre de 2012 |                   | 219 444€           |
| Hébergement temporaire      | 6                 | 64 693€            |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent repris 0€

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 502 175,33€

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 63,40€;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 50,42 €;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 37,44€  
tarif journalier HT : 35,94€  
tarif journalier AJ : 0€

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 5 806 660 €

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 483 888€

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS-PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **FONDATION FAVIER (940 710 122)**.

Fait à Créteil, le 31 Décembre 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Et par Délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

Docteur Matthieu BOUSSARIE

**ARRETE N° 2012-465  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

**BEAUREGARD  
94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES  
FINESS N° 940 007 958**

**GERE PAR**

**GROUPE MAPAD SANTE (DOMUSVI)  
FINESS N° 920 012 028**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté 2008-4052 en date du 06 Octobre 2008 autorisant la création d'un Etablissement Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « BEAUREGARD » (finess 940 007 958) 94190 Villeneuve Saint Georges ;
- Vu** la convention tripartite initiale prenant effet le 27 Février 2009 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 Octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD BEAUREGARD(finess 940 007 958) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 Août 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 13 Décembre 2012 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement de l'EHPAD « **BEAUREGARD** » (finess 940 007 958) pour l'exercice 2012 s'élève à **989 195.18 €** (option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur) dont **159 912.00 €** de crédits de Médicalisation et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL                     | NOMBRES PLACES | DE | DOTATIONS EN EUROS |
|-----------------------------------------|----------------|----|--------------------|
| Hébergement permanent                   | 86             |    | 901 728.83         |
| <b>- dont Crédits de Médicalisation</b> |                |    | 159 912.00         |
| Hébergement temporaire                  | 2              |    | 21 564.45          |
| Accueil de jour                         | 6              |    | 65 901.90          |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la nature excédentaire du résultat du résultat 2010 repris pour **32 736.00€**

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **82 432.93 €**

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 31.53 €;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 24.61€;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 17.68€  
tarif journalier HT : 35.94 €  
tarif journalier AJ : 36.61 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 021 931.18€**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **85 160.93 €**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS-PARIS ;

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement BEAUREGARD (FINESS 940 007 958).

Fait à Créteil, le 31 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial

Et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
Docteur Matthieu BOUSSARIE

**ARRETE N° 2012-466**  
**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS**  
**POUR L'ANNEE 2012 DE**  
**L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT**  
**POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

**LE VAL D'OSNE**  
**94410 SAINT MAURICE**  
**FINESS N° 940 019 631**

**GERE PAR**

**LES JARDINS DE CYBELE**  
**FINESS N° 330 020 348**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté 2006-5133 en date du 11 décembre 2006 autorisant la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la maison de retraite dénommé « LE VAL D'OSNE » (finess 940 019 631) sis 53-57 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint Maurice ;
- Vu** la convention tripartite initiale prenant effet le 20 Novembre 2006 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 Octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « LE VAL D'OSNE » (finess 940 019 631) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 Septembre 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 13 Décembre 2012 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement de l'EHPAD « **LE VAL D'OSNE** » (finess 940 019 631) pour l'exercice 2012 s'élève à **1 220 171.82€** (option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL                 | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent               | 87                | 1 185 331.51       |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 |                   | 0                  |
| Hébergement temporaire              | 3                 | 34 840.31          |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la reprise de la nature excédentaire du résultat 2010 repris pour **10 000€**

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **101 680.98€**

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 48.12 €;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 37.92€;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 27.72 €  
tarif journalier HT : 38.71€

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 230 171.82€**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **102 514.32€**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS-PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « LE VAL D'OSNE » (FINESS 940 019 631).

Fait à Créteil, le 31 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial

Et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
Docteur Matthieu BOUSSARIE

**ARRETE N° 2012-467  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES DEPENDANTES (EHPAD)**

**LES FLEURS BLEUES  
94100 SAINT MAUR DES FOSSES  
FINESS N° 940 802 150**

**GERE PAR**

**SAS LES FLEURS BLEUES  
FINESS N° 940 011 679**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté 2005-2866 en date du 10 Août 2005 autorisant la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) de l'Etablissement dénommé « LES FLEURS BLEUES » (finess 940 802 150) sis 90 avenue du Bois Guimier 94100 Saint Maur des Fossés ;
- Vu** la convention tripartite renouvelée prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « LES FLEURS BLEUES »(finess 940 802 150) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 Septembre 2012 par la délégation territoriale du val de Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 13 Décembre 2012 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement de l'EHPAD « **LES FLEURS BLEUES** » (finess 940 802 150) pour l'exercice 2012 s'élève à **838 931.93€** (option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), dont **23 113.00 €** de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL                 | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent               | 37                | 737 884.25         |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 |                   | 23 113.00          |
| Hébergement temporaire              | 3                 | 35 145.78          |
| Accueil de jour                     | 6                 | 65 901.90          |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la nature déficitaire du résultat 2010 repris pour **13 352 €**

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **69 910.99 €**

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 56.35 €;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 45.47€;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 34.59€  
tarif journalier HT : 39.05€  
tarif journalier AJ : 36.61€

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **802 466.93 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **66 872.24 €**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS-PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **LES FLEURS BLEUES** » (FINESS 940 802 150).

Fait à Créteil, le 31 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial

Et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
Docteur Matthieu BOUSSARIE

**ARRETE N° 2012-468  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

**(EHPAD)KORIAN VILLA SAINT-HILAIRE  
94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE  
FINESS N° 940 802 937**

**GERE PAR**

**GROUPE KORIAN  
FINESS N° 940 001 381**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes âgées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** La décision en date du 16/04/2012 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, au délégué territorial, aux responsables de service et aux agents nommés, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation, de la délégation territoriale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté 2004-3328 en date du 10 Septembre 2004 autorisant la transformation en EHPAD de la résidence « Repos Santé » sise 40 avenue Caffin 94210 La Varenne Saint Hilaire d'une capacité de 39 places d'hébergement Permanent;
- Vu** la convention tripartite initiale prenant effet le 02 Novembre 2004
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 Octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « KORIAN VILLA SAINT-HILAIRE » (finess 940 802 937) pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 Août 2012 par la délégation territoriale du val de Marne;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 13 Décembre 2012 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale de financement de l'EHPAD « **KORIAN VILLA SAINT-HILAIRE** » (finess 940 802 937) pour l'exercice 2012 s'élève à **498 188.10** €(option tarif partiel, sans pharmacie à usage intérieur), dont **32 017.93** € de crédits non reconductibles, et se décompose comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL                 | NOMBRES DE PLACES | DOTATIONS EN EUROS |
|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Hébergement permanent               | 39                | 498 188.10         |
| - dont CNR au titre de l'année 2012 |                   | 32 017.93          |

La dotation globale de financement précisée à l'article 1 est calculée en tenant compte de la nature excédentaire du résultat 2010 repris pour **12 660€**

**ARTICLE 2 :** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **41 515.67€**

Soit les tarifs journaliers soins suivants :  
tarif journalier soins GIR 1 et 2 : 38.59 €;  
tarif journalier soins GIR 3 et 4 : 31.40 €;  
tarif journalier soins GIR 5 et 6 : 20.68 €

**ARTICLE 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **478 830.17 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **39 902.51€**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France TITSS-PARIS

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du val de marne

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « **KORIAN VILLA SAINT-HILAIRE** » (FINESS 940 802 937).

Fait à Créteil, le 31 Décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial

Et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
Docteur Matthieu BOUSSARIE

**ARRETE N° 463 - 2012**  
**EN DATE DU 28/12/2012**  
**PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2012 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA**  
**DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS**  
**ET DE MOYENS**  
**DE L'UGECAMIF**  
**FINESS N° 75 0 04259 0**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

- **ITEP LE COTEAU A VITRY S/ SEINE – CODE CATEGORIE 186 – FINESS 94 0 81280 3**
- **SESSAD LE COTEAU A CHOISY LE ROI – CODE CATEGORIE 182 – FINESS 94 0 02041 5**
- **SESSAD LE COTEAU A VITRY S/ SEINE – CODE CATEGORIE 182 – FINESS 94 0 01105 9**
- **SESSAD LE COTEAU A BOISSY ST LEGER – CODE CATEGORIE 182 – FINESS 94 0 02081 1**
- **SESSAD LE COTEAU A CHAMPIGNY SUR MARNE – CODE CATEGORIE 182 – FINESS 94 0 01243 8**
- **ITEP LE COTEAU A JOINVILLE LE PONT – CODE CATEGORIE 186 – FINESS 94 0 00752 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val-de-Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** Les arrêtés autorisant la création de :
- en date du 31/08/2009, l'ITEP LE COTEAU A VITRY S/ SEINE pour 140 places (54 I – 46 SI – 40 CAFS) ;
  - en date du 31/08/2009, le SESSAD LE COTEAU A CHOISY LE ROI pour 20 places ;
  - en date du 31/08/2009, le SESSAD LE COTEAU A VITRY S/ SEINE pour 22 places ;
  - en date du 31/08/2009, le SESSAD LE COTEAU A BOISSY ST LEGER pour 12 places ;
  - en date du 31/08/2009, le SESSAD LE COTEAU A CHAMPIGNY SUR MARNE pour 11 places ;
  - en date du 31/08/2006, l'ITEP LE COTEAU A JOINVILLE LE PONT pour 16 places.
- Vu** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 19 novembre 2009 entre l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie d'Île-de-France, les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globalisée commune du Val-de-Marne du CPOM de l'UGECAMIF, Finess n° 75 0 04259 0 est fixée à **11 320 590,82 €**

**ARTICLE 2** Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- ITEP LE COTEAU A VITRY S/ SEINE : **9 101 212,56 €**, soit une fraction mensuelle de **758 434,38 €**
- SESSAD LE COTEAU A CHOISY LE ROI, VITRY S/ SEINE, BOISSY ST LEGER ET CHAMPIGNY S/ MARNE : **1 523 556,41 €**, soit une fraction mensuelle de **126 963,03 €**
- ITEP LE COTEAU A JOINVILLE LE PONT : **695 821,85 €**, soit une fraction mensuelle de **57 985,15 €**

La fraction forfaitaire de la dotation globalisée commune, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée commune et versée par l'assurance maladie, s'établit à **943 382,57 €**

**ARTICLE 3** Le tarif journalier opposable entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles est fixé :

- **ITEP LE COTEAU A VITRY S/ SEINE** – Finess n° 94 0 81280 3 :  
soit 10 525 journées pour un tarif de prestation internat de 319,90 € ;  
soit 8 212 journées pour un tarif de prestation semi-internat de 319,90 € ;  
soit 9 713 journées pour un tarif de prestation CAFS de 319,90 € ;
- **SESSAD LE COTEAU A CHOISY LE ROI** – Finess n° 94 0 02041 5,
- **SESSAD LE COTEAU A VITRY S/ SEINE** – Finess n° 94 0 01105 9,
- **SESSAD LE COTEAU A BOISSY ST LEGER** – Finess n° 94 0 02081 1,
- **SESSAD LE COTEAU A CHAMPIGNY S/ MARNE** – Finess n° 94 0 01243 8 :  
soit 7 250 actes pour un tarif de prestation de : 210,15 €
- **ITEP LE COTEAU A JOINVILLE LE PONT** – Finess n° 94 0 00752 9 :  
soit 2 881 journées pour un tarif prestation de : 241,52 €

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

La dotation globalisée commune 2013 transitoire est fixé à **11 320 590,82 €**

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : **943 382,57 €**

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

TITSS - PARIS

**ARTICLE 6** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;



**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'UGECAMIF  
FINESS 75 0 04259 0.

Fait à Créteil, le 28 décembre 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

M.BOUSSARIE

**ARRETE n° 2013-01**  
**portant constat de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 5125-7 et ses articles R.5125-30 et R.5132-37;

VU l'arrêté du 10 mars 1943, portant octroi de la licence n° **979** aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise à VITRY SUR SEINE(94400);

VU l'arrêté 77/86 du 27 janvier 1977 enregistrant sous le numéro 226/76 la déclaration de Monsieur Hugues FORGET pharmacien, en vue d'exploiter l'officine sise 77, avenue de la Bruyère VITRY SUR SEINE(94400) ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS-2012/060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du département du Val de Marne et à différents collaborateurs de sa délégation ;

VU le courrier en date du 5 novembre 2012 par lequel Monsieur Hugues FORGET déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 77, avenue de la Bruyère VITRY SUR SEINE(94400), dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

VU le procès verbal de destruction des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants en date du 13 novembre 2012 ;

Sur proposition du délégué territorial du Val de Marne,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Hugues FORGET sise 77, avenue de la Bruyère VITRY SUR SEINE(94400) est constatée.

La licence n° **979** est caduque à compter de cette date.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val de Marne.

Fait à CRETEIL, le 2 janvier 2013

Pour le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France,  
P/ Le délégué territorial  
*Signé*  
Dr Jacques JOLY  
Responsable du pôle offre de soins et médico-social

**ARRETE N° 3 EN DATE DU 03/01/2013  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 296 DU 11/10/2012**

**PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD APF - CODE CATEGORIE 182  
FINESS 94 0 80012 1**

**A BONNEUIL SUR MARNE**

**GERE PAR**

**ASSOC DES PARALYSES DE FRANCE – 75 0 71923 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **30 mars 2007** autorisant la création d'un **SESSAD** de 85 places dénommé **SESSAD BONNEUIL** (94 0 80012 1) 5 Porte de Stains 94387 Bonneuil sur Marne et géré par **L'A.P.F**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **27 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **SESSAD APF – FINESS 94 0 80012 1** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **24 juillet 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 03/01/2013

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La dotation globale de financement s'élève à 1 801 046,31 € pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.
- Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD APF – FINESS 94 0 80012 1** sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS                                      | MONTANTS<br>EN EUROS              |
|----------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 115 522,24                        |
|          | - dont CNR                                                | 0                                 |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 1 493 753,05                      |
|          | - dont CNR                                                | 0                                 |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 179 931,95                        |
|          | - dont CNR                                                | 45 866,99                         |
|          | Reprise de déficits (C)                                   | 20 434,98                         |
|          | TOTAL Dépenses (= Total recettes)                         | <b>1 809 642,22</b>               |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)               | 1 801 046,31                      |
|          | - dont CNR (B)                                            | 45 866,99                         |
|          | Groupe II et III<br>Autres produits                       | 8 595,91                          |
|          | Reprise d'excédents (D)                                   | 0                                 |
|          |                                                           | TOTAL Recettes (= Total dépenses) |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit repris pour **20 434,98 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 734 744,34 €**

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **150 087,19 €**

**Soit un tarif journalier soins moyen de : 168,16 €**

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à 1 734 744,34 €

Fraction forfaitaire 2013 transitoire : 144 562,03 €

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.



**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD APF – FINESS 94 0 80012 1**.

Fait à Créteil, le 03/01/2013

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

ERIC VECHARD



Délégation Territoriale du Val-de-Marne

**ARRETE N° 2013 - 05**

Arrêté modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL

EJ FINESS : 940110018  
EG FINESS : 940000573

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu L'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu Le décret n° 2005-246 du 14 mars 2005 relatif au contenu de l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162-22-2 du code de la sécurité sociale et de l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences régionales de Santé ;

- Vu Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu L'arrêté du 28 février 2012 fixant pour l'année 2012 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 8 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu L'arrêté du 7 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu La circulaire n° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu La circulaire n° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté n° DS-2012/060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- Vu L'arrêté n° 2012-447 du 27 décembre 2012 du Délégué Territoriale du Val-de-Marne modifiant pour 2012 le montant des ressources d'Assurance-maladie versées, sous forme de dotations et forfait annuel du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil ;

- Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;
- Considérant les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant pour les établissements concernés, les engagements contractuels afférents au cahier des charges PDSES chirurgie digestive et orthopédique adulte la nuit et les principes selon lesquels les établissements assurant l'ensemble de l'activité nocturne bénéficient d'une indemnisation équivalente à une garde de praticien et que les établissements assurant la première partie de nuit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire à hauteur de 40 000 euros ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1 : Les ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil pour l'année 2012 comprennent les éléments tarifaires fixés par le présent arrêté ;
- ARTICLE 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement (DAF) mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **11 026 063 €**;
- ARTICLE 3 : Le montant de la dotation de financement aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **15 977 044 €**;
- ARTICLE 4 : Le montant du forfait annuel mentionné à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :  
**5 243 835 €** pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences ;
- ARTICLE 5 : Le montant de la somme attribuée, pour 2012, au titre du fonds d'intervention régional pour les actions mentionnées au 6 de l'article L. 1435-8, au 3 de l'article R. 1435-20, au 1 de l'article L. 1435-8 et au 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, notifié par arrêté du directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France n°2012-149 du 01/06/2012, est modifié.

ARTICLE 6 : Une dotation complémentaire de **144 885 €** est attribuée au titre de la PDSSES et **170 025 €** au titre des ETP ;

Le montant de la somme attribuée, pour 2012, au titre du fonds d'intervention régional, pour les actions suivantes, est fixé à **1 773 878 €** dont :

- le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application du 6 de l'article L. 1435-8 et du 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, en vue du financement des centres de dépistage anonymes et gratuits (CDAG), fixé à **401 106 €** ;

- le montant de la somme attribuée au titre du fonds d'intervention régional, en application du 1 de l'article L. 1435-8 et du 3 de l'article R. 1435-20 du code de la santé publique, en vue du financement de la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) mentionnée au 1° de l'article L. 6112-1 du code de la santé publique, fixé à **1 372 772 €**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Ile de France – 1, Place du Palais Royal– 75100 PARIS- Cedex 1, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val-de-Marne, la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 07/01/2013

P/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne  
Le Responsable du pôle Offre de soin et  
Médico-social

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 2 EN DATE DU 03/01/2013  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 283 DU 04/10/2012**

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'IME LE PARC DE L'ABBAYE - CODE CATEGORIE 183  
FINESS 94 0 69020 9**

**A ST MAUR DES FOSSES**

**GERE PAR**

**AFASER CHAMPIGNY SUR MARNE – 94 0 72138 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **07 novembre 2006** autorisant la création d'un **IME** de 53 places dénommé « **IME LE PARC DE L'ABBAYE** » **1 impasse de l'abbaye 94100 Saint Maur des Fossés - FINESS 94 0 69020 9** et géré par **L'AFASER** ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **26 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter **l'IME LE PARC DE L'ABBAYE – FINESS 94 0 69020 9** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18 juillet 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **25 juillet 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 04/10/2012

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'IME LE PARC DE L'ABBAYE – FINESS 94 0 69020 9** sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS                                           | MONTANTS EN EUROS                 |
|----------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 360 768,62                        |
|          | - dont CNR                                                     |                                   |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 308 500,40                      |
|          | - dont CNR                                                     | 15 010,00                         |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 629 936,80                        |
|          | - dont CNR                                                     | 300 049,99                        |
|          | Reprise de déficits (C)                                        | 0                                 |
|          | TOTAL Dépenses (= Total recettes)                              | <b>3 299 205,82</b>               |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)                    | 3 284 405,82                      |
|          | - dont CNR (B)                                                 | 315 059,99                        |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 14 800,00                         |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                                   |
|          | Reprise d'excédents (D)                                        | 0                                 |
|          |                                                                | TOTAL Recettes (= Total dépenses) |

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent/déficit repris pour **0 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **2 969 345,83 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de **I'ME LE PARC DE L'ABBAYE – FINESS 94 0 69020 9** est fixée comme suit, à compter du **01 octobre 2012** ;

| MODALITES D'ACCUEIL  | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|----------------------|--------------------------|
| <b>Internat</b>      | <b>510,97 €</b>          |
| <b>Semi internat</b> | <b>288,40 €</b>          |

**ARTICLE 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **2 969 345,83 €**

Prix de journée 2013 transitoire : Internat : **358,18 €**

Semi internat : **213,25 €**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS

**ARTICLE 5**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **l'IME LE PARC DE L'ABBAYE – FINESS 94 0 69020 9.**

Fait à Créteil, le 03/01/2013

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Île-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

ERIC VECHARD

**ARRETE N° 26 EN DATE DU 11/01/2013  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 252 DU 24/09/2012  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'IME EMILE DUCOMMUN - CODE CATEGORIE 183  
FINESS 94 0 80439 6**

**A FONTENAY SOUS BOIS**

**GERE PAR**

**UDSM FONTENAY SOUS BOIS – 94 0 72140 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **08 décembre 1993** autorisant la création d'un **IME** de 50 places dénommé « **IME EMILE DUCOMMUN** » **40 AVENUE DE STALINGRAD 94120 Fontenay sous Bois - FINESS 94 0 80439 6** et géré par **L'UDSM**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **25 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter **l'IME E. DUCOMMUN – FINESS 94 0 80439 6** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 31 juillet 2012 et 24 septembre 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **3 août 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 11/01/2013

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'IME EMILE DUCOMMUN – FINESS 94 0 80439 6** sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS                                           | MONTANTS EN EUROS   |
|----------|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 146 933,54          |
|          | - dont CNR                                                     | 5 323,46            |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 066 494,26        |
|          | - dont CNR                                                     | 0,00                |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 171 629,68          |
|          | - dont CNR                                                     |                     |
|          | Reprise de déficits (C)                                        | 0,00                |
|          | TOTAL Dépenses (= Total recettes)                              | <b>1 385 057,48</b> |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)                    | 1 380 397,50        |
|          | - dont CNR (B)                                                 | 5 323,46            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 4 659,98            |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                     |
|          | Reprise d'excédents (D)                                        | 0,00                |
|          | TOTAL Recettes (= Total dépenses)                              | <b>1 385 057,48</b> |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent/déficit repris pour **0,00 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 375 074,04 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de **l'IME EMILE DUCOMMUN– FINESS 94 0 80439 6** est fixée comme suit, à compter du **01 octobre 2012** ;

| MODALITES D'ACCUEIL  | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|----------------------|--------------------------|
| <b>Semi-internat</b> | <b>149,33</b>            |

**ARTICLE 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 375 074,04 €**

Prix de journée 2013 transitoire : Semi internat : **140,31 €**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS

**ARTICLE 5**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **l'IME EMILE DUCOMMUN – FINESS 94 080439 6.**

Fait à Créteil, le 11/01/2013

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 27 EN DATE DU 11/01/2013  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 332 DU 31/10/2012  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE  
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**CMPP ET BAPU – CODE CATEGORIE 189  
FINESS 94 080653 2**

**GERE PAR**

**APSI – 94 0 71517 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **28 OCTOBRE 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **CMPP ET BAPU – FINESS 94 0 80653 2** pour l'exercice **2012** ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du **17 septembre 2012 et du 31 octobre 2012**, par la **délégation territoriale du Val de Marne** ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 11/01/2013

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CMPP ET BAPU – FINESS 94 080653 2** sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS                                      | MONTANTS EN EUROS                 |
|----------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 168 700,00                        |
|          | - dont CNR                                                | 0,00                              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 5 281 282,09                      |
|          | - dont CNR                                                | 0,00                              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 909 548,81                        |
|          | - dont CNR                                                | 0,00                              |
|          | Reprise de déficits (C)                                   |                                   |
|          | TOTAL Dépenses (= Total recettes)                         | <b>6 359 530,90</b>               |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)               | 3 511 485,48                      |
|          | - dont CNR (B)                                            | 0,00                              |
|          | Groupe II et III<br>Autres produits                       | 30 065,09                         |
|          | Reprise d'excédents (D)                                   | 2 817 980,33                      |
|          |                                                           | TOTAL Recettes (= Total dépenses) |

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : excédent repris pour **2 817 980,33 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **6 329 465,81 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du CMPP et BAPU, est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 :

**Prix de séance : 1,00 €**

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **6 329 465,81 €**

Prix de journée 2013 transitoire de **133,25 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CMPP ET BAPU – FINESS 94 080653 2.**

Fait à Créteil, le 11/01/2013

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Île-de-France

Et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 28 EN DATE DU 11/01/2013  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 249 DU 24/09/2012**

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE  
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**CMPP DE VITRY SUR SEINE – CODE CATEGORIE 189  
FINESS 94 0 68035 8**

**GERE PAR**

**MAIRIE DE VITRY SUR SEINE– 94 0 80622 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

**Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **25 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **CMPP DE VITRY SUR SEINE – FINESS 94 0 68035 8** pour l'exercice **2012**;

**Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 21 août 2012 et du 24 septembre 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**

**Considérant** La réponse à la procédure contradictoire en date du 27 août 2012 ; adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**Considérant** la décision finale en date du 11/01/2013

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CMPP DE VITRY SUR SEINE – FINESS 94 0 68035 8** sont autorisées comme suit :

|          | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                               | <b>MONTANTS EN EUROS</b> |
|----------|-----------------------------------------------------------|--------------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 62 326,99                |
|          | - <b>dont CNR</b>                                         |                          |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 1 442 556,24             |
|          | - <b>dont CNR</b>                                         |                          |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 198 000,00               |
|          | - <b>dont CNR</b>                                         | 8 000,00                 |
|          | Reprise de déficits (C)                                   |                          |
|          | <b>TOTAL Dépenses (= Total recettes)</b>                  | <b>1 702 883,23</b>      |

|                 |                                             |                     |
|-----------------|---------------------------------------------|---------------------|
| <b>RECETTES</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification (A) | 1 576 306,45        |
|                 |                                             |                     |
|                 | - dont CNR (B)                              | 8 000,00            |
|                 | Groupe II et III<br>Autres produits         | 28 388,73           |
|                 | Reprise d'excédents (D)                     | 98 188,05           |
|                 | TOTAL Recettes (= Total dépenses)           | <b>1 702 883,23</b> |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : excédent de **98 188,05 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 666 494,50 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du **CMPP DE VITRY SUR SEINE**, est fixée comme suit, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012** :  
**Soit un prix de séances de : 116,88 €**

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoire : **1 666 494,50 €**

Prix de journée 2013 transitoire : **114,33 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CMPP DE VITRY SUR SEINE – FINESS 94 068035 8**.

Fait à Créteil, le 11/01/2013

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Île-de-France

Et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 29 EN DATE DU 11/01/2013  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 251 DU 24/09/2012  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE  
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**CMPP D'ORLY – CODE CATEGORIE 189  
FINESS 94 0 68011 9**

**GERE PAR**

**MAIRIE D'ORLY – 94 0 79024 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **06 décembre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **CMPP D'ORLY – FINESS 94 0 68011 9** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en dates du 26 juillet 2012 et du 24 septembre 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 11/01/2013

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CMPP D'ORLY – FINESS 94 0 68011 9** sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                               | <b>MONTANTS EN EUROS</b>                 |
|-----------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Dépenses        | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 13 900,00                                |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                         |                                          |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 620 031,49                               |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                         |                                          |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 84 349,87                                |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                         |                                          |
|                 | Reprise de déficits (C)                                   |                                          |
|                 | <b>TOTAL Dépenses (= Total recettes)</b>                  | <b>718 281,36</b>                        |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)               | 712 664,06                               |
|                 | - <b>dont CNR (B)</b>                                     |                                          |
|                 | Groupe II et III<br>Autres produits                       | 5 617,30                                 |
|                 | Reprise d'excédents (D)                                   |                                          |
|                 |                                                           | <b>TOTAL Recettes (= Total dépenses)</b> |

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : excédent ou déficit repris pour **0 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **712 664,06 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du **CMPP D'ORLY**, est fixée comme suit, **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012** :  
**Soit un prix de séance de : 262,60 €**

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Prix de séance 2013 transitoire : **90,21 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CMPP D'ORLY – FINESS 94 0 68011 9**.

Fait à Créteil, le

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 30 EN DATE DU 11/01/2013  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 335 DU 07/11/2012  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'IME ARMONIA- CODE CATEGORIE 183  
FINESS 94 0 00998 8**

**A LIMEIL BREVANNES**

**GERE PAR**

**L'ARISSE – 78 0 02011 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **29 août 2008** autorisant la création d'un **IME** de 40 places dénommé « **IME ARMONIA** » **20 Allée Van Gogh 94450 Limeil Brévannes - FINESS 94 0 00998 8** et géré par **L'ARISSE** ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **26 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter **l'IME ARMONIA – FINESS 94 0 00998 8** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en dates du 20 août 2012 et du 07 novembre 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **31 août 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 11/01/2013

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'IME ARMONIA – FINESS 94 0 00998 8** sont autorisées comme suit :

|          | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                    | <b>MONTANTS EN EUROS</b>                 |
|----------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 603 546,47                               |
|          | - <b>dont CNR</b>                                              | 0,00                                     |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 082 462,27                             |
|          | - <b>dont CNR</b>                                              | 15 000,00                                |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 900 700,32                               |
|          | - <b>dont CNR</b>                                              | 0,00                                     |
|          | Reprise de déficits (C)                                        |                                          |
|          | <b>TOTAL Dépenses (= Total recettes)</b>                       | <b>3 586 709,06</b>                      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)                    | 3 362 025,01                             |
|          | - <b>dont CNR (B)</b>                                          | 15 000,000                               |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 24 684,05                                |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                                          |
|          | Reprise d'excédents (D)                                        | 200 000,00                               |
|          |                                                                | <b>TOTAL Recettes (= Total dépenses)</b> |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent repris pour **200 000,00 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **3 547 025,01 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de **L'IME ARMONIA - FINESS 94 0 00998 8** est fixée comme suit, à compter du **01 octobre 2012** ;

| <b>MODALITES D'ACCUEIL</b> | <b>PRIX DE JOURNEE EN EUROS</b> |
|----------------------------|---------------------------------|
| <b>Internat</b>            | <b>111,03</b>                   |
| <b>Semi internat</b>       | <b>250,66</b>                   |

**ARTICLE 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **3 547 025,01 €**

Prix de journée 2013 transitoire : Internat : **549,02 €**  
Semi internat : **430,14 €**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS

**ARTICLE 5**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IME ARMONIA - FINESS 94 0 00998 8.**

Fait à Créteil, le 11/01/2013

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial Du Val de Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 31 EN DATE DU 11/01/2013  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 295 DU 10/10/2012  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'IMPRO MONIQUE GUILBOT- CODE CATEGORIE 183  
FINESS 94 0 69010 0**

**A L'HAY LES ROSES**

**GERE PAR**

**A.D.P.E.D- 94 0 72142 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **14 décembre 1994** autorisant la création d'un **IMPRO** de 52 places dénommé « **IMPRO M.GUILBOT** » **55 AVENUE LARROUMES 94240 L'HAY LES ROSES- FINESS 94 0 69018 3** et géré par **L'ADPED** ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **21 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter **l'IMPRO M.GUILBOT – FINESS 94 0 69010 0** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en dates du 20 août 2012 et du 10 octobre 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 20 septembre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date 11/01/2013

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'IMPRO M. GUILBOT – FINESS 94 0 69010 0** sont autorisées comme suit :

|          | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                               | <b>MONTANTS EN EUROS</b> |
|----------|-----------------------------------------------------------|--------------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 155 720,00               |
|          | - <b>dont CNR</b>                                         | 0,00                     |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 1 382 054,79             |
|          | - <b>dont CNR</b>                                         | 60 000,00                |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 256 898,02               |
|          | - <b>dont CNR</b>                                         | 0,00                     |
|          | Reprise de déficits (C)                                   |                          |
|          | <b>TOTAL Dépenses (= Total recettes)</b>                  | <b>1 794 672,81</b>      |

|                 |                                                                |                     |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>RECETTES</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)                    | 1 724 950,02        |
|                 | - <b>dont CNR</b> (B)                                          | 60 000,00           |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 69 722,79           |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                     |
|                 | Reprise d'excédents (D)                                        | 0,00                |
|                 | <b>TOTAL Recettes (= Total dépenses)</b>                       | <b>1 794 672,81</b> |

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent repris pour **0,00 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 664 950,02 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de **L'IMPRO MONIQUE GUILBOT - FINESS 94 0 69010 0** est fixée comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2012**.

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| <b>Externat</b>     | <b>160,97</b>            |
| <b>Internat</b>     | <b>209,44</b>            |

**ARTICLE 3** En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SÀMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

**ARTICLE 4** Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2012** à :

- **Externat** : (code fonctionnement 13) : **160,97 €**

- **Internat**: (code fonctionnement 11) : **209,44 €**

**ARTICLE 5**

Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH, le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012** à :

- **Externat:** (code fonctionnement 13) : **90,34 €**

- **Internat:** (code fonctionnement 13) : **138,81 €**

En application de l'article R 314 – 141, le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixée à : **70,63 €**

**ARTICLE 6**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Prix de journée 2013 transitoire :

**Externat : 147,64 €**

**Internat : 183,52 €**

**ARTICLE 7**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.

**ARTICLE 8**

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IMPRO MONIQUE GUILBOT - FINESSE 94 0 069010 0.**

Fait à Créteil, le 11/01/2013

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
P/ Le Délégué Territorial du Val de Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 36 EN DATE DU 15/01/2013  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 274 DU 03/10/2012**

**PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'EMP DE L'UDSM - CODE CATEGORIE 183  
FINESS 94 0 69009 2**

**A FONTENAY SOUS BOIS**

**GERE PAR**

**UDSM FONTENAY SOUS BOIS – 94 0 72140 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **04 décembre 2003** autorisant la création d'un **IME** de 110 places dénommé « **EMP** » **30, avenue de Stalingrad 94210 Fontenay sous Bois - FINESS 94 0 69009 2** et géré par **L'UDSM** ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **25 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter **l'EMP DE L'UDSM FONTENAY S/ BOIS – FINESS 94 0 69009 2** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en dates du 18 juillet 2012 et du 03 octobre 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **24 juillet 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 15/01/2013

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'EMP DE L'UDSM FONTENAY S/ BOIS – FINESS 94 0 69009 2** sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS                                           | MONTANTS EN EUROS   |
|----------|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 491 141,49          |
|          | - dont CNR                                                     | 0                   |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 770 212,38        |
|          | - dont CNR                                                     | 8 000,00            |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 312 762,00          |
|          | - dont CNR                                                     | 1 075,00            |
|          | Reprise de déficits (C)                                        | 0                   |
|          | TOTAL Dépenses (= Total recettes)                              | <b>3 574 115,87</b> |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)                    | 3 554 500,59        |
|          | - dont CNR (B)                                                 | 9 075,00            |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 14 000,00           |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                     |
|          | Reprise d'excédents (D)                                        | 5 615,28            |
|          | TOTAL Recettes (= Total dépenses)                              | <b>3 574 115,87</b> |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent repris pour **5 615,28 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **3 551 040,87 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de L'IME FONTENAY- FINESS 94 0 69009 2 est fixée comme suit, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2012.

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|--------------------------|
| Semi internat       | 180,83 €                 |

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.



La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarifications 2013 transitoires sont fixés à **3 551 040,87 €**

**Prix de journée 2013 transitoire : 174,07 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'EMP DE L'UDSM FONTENAY S/ BOIS – FINESS 94 0 69009 2.**

Fait à Créteil, le 15/01/2013

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Île-de-France

Et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne

Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° 04 EN DATE DU 07/01/2013  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'IMPRO JEAN LOUIS CALVINO - CODE CATEGORIE 183  
FINESS 94 0 69018 3**

**A SAINT MAUR DES FOSSES**

**GERE PAR**

**ARERAM – 75 0 72062 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **09 février 2012** autorisant la création d'un **IMPRO** de 80 places dénommé « **IMPRO JL.CALVINO** » **47, Avenue Anatole France 94100 Saint Maur des Fossés - FINESS 94 0 69018 3** et géré par **L'ARERAM** ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **28 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter **l'IMPRO JL.CALVINO – FINESS 94 0 69018 3** pour l'exercice **2012** ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 août 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 août 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 07/01/2013

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **l'IMPRO JL.CALVINO – FINESS 94 0 69018 3** sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS                                           | MONTANTS EN EUROS                 |
|----------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 155 918 ,40                       |
|          | - dont CNR                                                     | 19 664,84                         |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 604 077,00                      |
|          | - dont CNR                                                     | 24 088,94                         |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 115 837,54                        |
|          | - dont CNR                                                     |                                   |
|          | Reprise de déficits (C)                                        |                                   |
|          | TOTAL Dépenses (= Total recettes)                              | <b>1 875 832,94</b>               |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)                    | 1 735,49                          |
|          | - dont CNR (B)                                                 | 43 753,78                         |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 9 000,00                          |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                                   |
|          | Reprise d'excédents (D)                                        | 1 865 097,45                      |
|          |                                                                | TOTAL Recettes (= Total dépenses) |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Excédent repris pour **1 865 097,45 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 823 079,16 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de **L'IMPRO JL CALVINO - FINESS 94 0 69018 3** est fixée comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2012**.

| MODALITES D'ACCUEIL  | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|----------------------|--------------------------|
| <b>Semi internat</b> | <b>1,00</b>              |
| <b>Internat</b>      | <b>1,00</b>              |

**ARTICLE 3** En application de l'article L.242-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement de compétence exclusive du Conseil Général est à la charge de l'Aide sociale du Département. Pour ceux orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé ou SÀMSAH, une partie du prix de journée est à la charge de l'aide sociale du Département et le forfait soin à la charge de l'assurance maladie. Le prix de journée des jeunes de plus de 20 ans orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est à la charge de l'assurance maladie.

**ARTICLE 4** Les prix de journée pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un établissement à la charge de l'Aide Sociale du Département sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2012** à :

- **Semi internat** : (code fonctionnement 13) : **1,00 €**

- **Internat**: (code fonctionnement 11) : **1,00 €**

**ARTICLE 5** Pour les jeunes de plus de 20 ans orientés vers un FAM ou un SAMSAH, le prix de journée à la charge de l'aide sociale du Département est fixé à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2012** à :

- **Semi - Internat**: (code fonctionnement 13) : **1,00 €**

- **Internat**: (code fonctionnement 13) : **1,00 €**

En application de l'article R 314 – 141, le prix de journée à la charge de l'assurance maladie est fixée à : **70,63 €**

**ARTICLE 6** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Prix de journée 2013 transitoire :

**Semi – Internat : 107,03 €**

**Internat : 182,31 €**

**ARTICLE 7** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.

**ARTICLE 8** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 9** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IMPRO JL CALVINO - FINESS 94 0 69018 3**.

Fait à Créteil, le 07/01/2013

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne

Le Délégué Territorial Adjoint  
Dr Matthieu BOUSSARIE

**ARRETE N° 25 EN DATE DU 11/01/2013  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2012 DE**

**L'IME ARC EN CIEL - CODE CATEGORIE 183  
FINESS 94 0 69022 5**

**A THIAIS**

**GERE PAR**

**ARISSE – 78 0 02011 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté en date du **21 mai 1985** autorisant la création d'un **Externat Médico Pédagogique** de 48 places dénommé **EMP L'ARC EN CIEL 94 0 69022 5 – 40 RUE D'ESTIENNE D'ORVES 94320 THAIS** et géré par **l'ARISSE**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **24 octobre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter **L'IME ARC EN CIEL - FINESS 94 0 69022 5** pour l'exercice **2012**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 13 novembre 2012, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE**;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **22 novembre 2012** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 11/01/2013

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **L'IME ARC EN CIEL - FINESS 94 0 69022 5** sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS                                      | MONTANTS EN EUROS                 |
|----------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 282 776,34                        |
|          | - dont CNR                                                | 37 900,00                         |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 1 331 702,75                      |
|          | - dont CNR                                                | 0,00                              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 672 855,00                        |
|          | - dont CNR                                                | 500 000,00                        |
|          | Reprise de déficits (C)                                   | 65 194,25                         |
|          | TOTAL Dépenses (= Total recettes)                         | <b>2 352 528,34</b>               |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)               | 2 312 238,91                      |
|          | - dont CNR (B)                                            | 537 900,00                        |
|          | Groupe II et III<br>Autres produits                       | 40 289,43                         |
|          | Reprise d'excédents (D)                                   |                                   |
|          |                                                           | TOTAL Recettes (= Total dépenses) |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : Déficit repris pour **65 194,25 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 709 144,66 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de **L'IME ARC EN CIEL - FINESS 94 0 69022 5** est fixée comme suit, à compter du **01 décembre 2012**;

| MODALITES D'ACCUEIL  | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|----------------------|--------------------------|
| <b>Semi internat</b> | <b>407,31</b>            |

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à **1 709 144,66 €**

Prix de journée 2013 transitoire : **174,55 €**

- 
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IME ARC EN CIEL - FINESS 94 0 69022 5**.

Fait à Créteil, le 11/01/2013

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne

Dr Jacques JOLY

**DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE**

**ARRÊTE n° 2013/ 06 en date du 9 JANVIER 2013**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2012  
DU CSAPA LITTORAL-VERLAINE  
SITE PRINCIPAL 33 RUE JANIN – SITE SECONDAIRE : 14 PLACE PIERRE SEMARD  
- 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES  
FINESS ET : 94 080 759 7**

**GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-SAINT-  
GEORGES  
FINESS EJ : 94 011 004 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE,**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 juin 2012 fixant l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses pour l'année 2012 des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code, paru au JO du 22 juin 2012 ;
- Vu** Arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 12 juillet 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie
- Vu** L'arrêté n° 2012/1/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial en date du Val-de-Marne ;
- Vu** L'arrêté n° 2010-4627 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé Le LITTORAL, situé en site principal, 33 rue Janin et en site secondaire 1 place Pierre Semard - 94190 Villeneuve Saint Georges - FINESS ET: 94 080 759 7 - géré par le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-St-Georges ;
- Vu** L'arrêté 2012/221 du 14/09/2012 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2012 du CSAPA LITTORAL-VERLAINE situé 33 rue Janin et 14 place Pierre Semard -94190 Villeneuve-Saint-Georges FINESS ET : 94 080 759 7 géré par le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges ;
- Considérant** La demande d'attribution de crédits non reconductibles formulée par le gestionnaire en date du 05 décembre 2012
- Considérant** Le message de l'établissement en date du 12 septembre 2012 ;
- Considérant** La décision finale en date du **9 JANVIER 2013**

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA Le LITTORAL-VERLAINE, situé à Villeneuve-St-Georges, FINESS ET n° 94 080 759 7, sont autorisées comme suit :

|                 | GROUPES FONCTIONNELS                                           | MONTANTS<br>EN EUROS |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 44 803,00 €          |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                              | 12 803,00 €          |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 686 000,00 €         |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                              | 46 000,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 104 395,00 €         |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                              |                      |
|                 | Reprise de déficits (C)                                        | 11 815,00 €          |
|                 | TOTAL Dépenses =                                               | <b>847 013,00 €</b>  |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)                    | 815 090,00 €         |
|                 | - <b>dont CNR (B)</b>                                          | 58 803,00 €          |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 31 923,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                      |
|                 | Reprise d'excédents (D)                                        |                      |
|                 |                                                                | TOTAL Recettes =     |

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **744 472,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CSAPA Le LITTORAL-VERLAINE, FINESS ET 94 080 759 7 est fixé à **815 090,00 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **67 924,00 €**;
- ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2012) des moyens octroyés en 2012 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2013 ;
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS ;
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, FINESS EJ 94 011 004 2 et au CSAPA LITTORAL-VERLAINE, FINESS ET 94 080 759 7.

Fait à Créteil, le 9 JANVIER 2013

Pr/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
D'Île-de-France  
Pr/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

SIGNE : DR JACQUES JOLY

## **DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE**

**ARRETE N° 2013/08 EN DATE DU 9 JANVIER 2013**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2012  
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
(CSAPA) ITHAQUE  
9 RUE BIZET – 94800 VILLEJUIF**

**FINESS ET: 94 081 130 0**

**GERE PAR L'ASSOCIATION AFASER - FINESS EJ : 94 072 138 4**

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2010-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 24 avril 2012 modifié fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** Arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** L'arrêté n° 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial en date du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-4625 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « drogues illicites » dénommé ITHAQUE, situé 5 rue Bizet – 94800 Villejuif, géré par l'association AFASER ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date 27 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) ITHAQUE, pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 août 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** La réponse à la procédure contradictoire en date du 9 août 2012 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** La demande d'attribution de crédits non reconductibles formulée par le gestionnaire en date du 05 Décembre 2012
- Considérant** La décision finale en date du 9 JANVIER 2013

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA ITHAQUE situé à Villejuif - FINESS ET : 94 081 130 0 sont autorisées comme suit :

|                 | GROUPES FONCTIONNELS                                           | MONTANTS<br>EN EUROS |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante       | 37 876,00 €          |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                              | 12 050,00 €          |
|                 | Groupe II - Dépenses afférentes au personnel                   | 417 654,00 €         |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                              | 5 721,00 €           |
|                 | Groupe III - Dépenses afférentes à la structure                | 41 777,00 €          |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                              |                      |
|                 | Reprise de déficits (C)                                        |                      |
|                 | TOTAL Dépenses =                                               | <b>497 307,00 €</b>  |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I - Produits de la tarification (A)                     | 497 307,00 €         |
|                 | - <b>dont CNR (B)</b>                                          | 17 771,00 €          |
|                 | Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation          |                      |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                      |
|                 | Reprise d'excédents (D)                                        |                      |
|                 |                                                                | TOTAL Recettes =     |

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à : **479 536,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CSAPA ITHAQUE est fixée à **497 307,00 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **41 442,00 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2012) des moyens octroyés en 2012 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2013.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association AFASER – FINSS EJ 94 072 138 4 et au CSAPA ITHAQUE – FINSS ET 94 081 130 0.

Fait à Créteil, le 9 JANVIER 2013

Pr/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé D'Ile-de-France  
Pr/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

SIGNE : DR JACQUES JOLY

**DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE**

**ARRETE N° 2013/09 EN DATE DU 9 JANVIER 2013**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012  
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)  
«FRESNES»**

**1 ALLEE DES THUYAS- 94260 FRESNES  
FINESS ET : 94 000 295 9**

**GERE PAR LE PAR LE CENTRE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD  
FINESS EJ : 94 011 004 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 24 avril 2012 pris en application de l'article L314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;
- Vu** Arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 22 juin 2012);
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 12 juillet 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- Vu** L'arrêté n° 2010-4624 en date du 29 mars 2010 portant autorisation de création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé FRESNES, situé à la Maison d'arrêt de Fresnes : 1 allée des Thuyas- 94 260 Fresnes, géré par l'établissement public de santé Paul Guiraud à Villejuif;
- Vu** L'arrêté n° 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12 décembre 2011, par la personne ayant la qualité pour représenter le CSAPA de Fresnes n° Finess Et n° 94 000 295 9, pour l'exercice 2012 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 août 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** La réponse de l'établissement à la procédure contradictoire en date du 2 Août 2012 par la délégation territoriale du Val-de-Marne;
- Considérant** La demande d'attribution de crédits non reconductibles formulée par le gestionnaire en date du 05 décembre 2012
- Considérant** La décision finale en date du

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA dénommé FRESNES, situé à la Maison d'Arrêt de Fresnes, FINESS ET 94 000 295 9, sont autorisées comme suit :

|                 | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                                    | <b>MONTANTS<br/>EN EUROS</b> |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 12 695,00 €                  |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                              | 1 000,00 €                   |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 043 564,00 €               |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                              |                              |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 4 386,00 €                   |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                              |                              |
|                 | Reprise de déficits (C)                                        |                              |
|                 | TOTAL Dépenses =                                               | 1 060 645,00 €               |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)                    | <b>815 094,00 €</b>          |
|                 | - <b>dont CNR (B)</b>                                          | 1 000,00 €                   |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |                              |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                              |
|                 | Reprise d'excédents (D)                                        | 245 551,00 €                 |
|                 |                                                                | TOTAL Recettes =             |

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à 1 059 645,00 €

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CSAPA FRESNES, est fixé à **815 094,00 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **67 924,00 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2012) des moyens octroyés en 2012 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2013.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre hospitalier Paul GUIRAUD à Villejuif– FINESS EJ N° 94 014 004 9 et au CSAPA de FRESNES, – FINESS ET n° 94 000 295 9.

Fait à Créteil, le 9 JANVIER 2013

Pr/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France  
Pr/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

SIGNE : DR JACQUES JOLY

## **DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE**

**ARRÊTE n° 2013/ 10 en date du 9 JANVIER 2013**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2012  
DU CSAPA MELTEM- FINESS ET: 94 080 858 7**

**GERE PAR L'ASSOCIATION UDSM  
FINESS EJ : 94 072 140 0**

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 24 avril 2012 pris en application de l'article L314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;
- Vu** L'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 22 juin 2012);
- Vu** Arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 12 juillet 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial en date du Val-de-Marne ;
- Vu** L'arrêté n° 2010-4 625 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) « spécialisé Drogues Illicites » dénommé MELTEM situé en site principal 17 rue de l'Epargne et en site secondaire 6 rue Marx Dormoy - 94500 Champigny S/Marne, géré par l'association UDSM ;
- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date 25 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA MELTEM, pour l'exercice 2012 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 août 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 9 août 2012 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant La demande d'attribution de crédits non reconductibles formulée par le gestionnaire en date du 05 décembre 2012.
- Considérant La décision finale en date du 9 JANVIER 2013

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA MELTEM - FINESS ET : 94 080 858 7, sont autorisées comme suit :

|                 | GROUPES FONCTIONNELS                                           | MONTANTS<br>EN EUROS  |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 161 806,00 €          |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                              |                       |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 068 112,00 €        |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                              |                       |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 264 098,00 €          |
|                 | - <b>dont CNR</b>                                              | 91 346,00 €           |
|                 | Reprise de déficits (C)                                        |                       |
|                 | TOTAL Dépenses =                                               | 1 494 016,00 €        |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)                    | <b>1 476 196,00 €</b> |
|                 | - <b>dont CNR (B)</b>                                          | 91 346,00 €           |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 17 820                |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                       |
|                 | Reprise d'excédents (D)                                        |                       |
|                 |                                                                | TOTAL Recettes =      |

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 384 850,00 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CSAPA

MELTEM est fixée à **1 476 196,00 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **123 016,00 €**;

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2012) des moyens octroyés en 2012 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2013 ;

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS ;

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;

**ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association UDSM – FINISS EJ : 94 072 140 0 et au CSAPA MELTEM - FINISS ET: 94 080 858 7.

Fait à Créteil, le 9 JANVIER 2013

Pr/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé D'Ile-de-France  
Pr/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

SIGNE : DR JACQUES JOLY

**DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE**

**ARRÊTE n°2013/12 EN DATE DU 9 JANVIER 2013**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2012  
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
(CSAPA) «REGAIN»  
2 RUE DES PERES CAMILLIENS – 94360 BRY-SUR-MARNE  
FINESS ET : 94 081 105 2**

**GERE PAR L'HOPITAL SAINT CAMILLE  
FINESS EJ : 94 015 001 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 24 avril 2012 pris en application de l'article L314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectifs de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;
- Vu** Arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté du 06 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 22 juin 2012);
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 12 juillet 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés

spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Vu** L'arrêté n° 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial en date du Val-de-Marne ;

**Vu** L'arrêté n° 2010-4 626 en date du 29 mars 2010 portant autorisation de création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « alcool » dénommé REGAIN situé 2 rue des Pères Camilliens 94 360 Bry sur Marne, géré par l'hôpital Saint Camille ;

**Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date 20 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) REGAIN, FINESS ET : 94 081 105 2 pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 août 2012, par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

**Considérant** L'absence de réponse à la procédure contradictoire en date du 02 août 2012

**Considérant** La demande d'attribution de crédits non reconductibles formulée par le gestionnaire en date du 5 décembre 2012

**Considérant** La décision finale en date du 9 JANVIER 2013

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles, du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) REGAIN, FINESS ET : 94 081 105 2, sont autorisées comme suit :

|                 | GROUPES FONCTIONNELS                                           | MONTANTS EN EUROS   |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 13 552,00 €         |
|                 | - dont CNR                                                     | 4 687,00 €          |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 463 383,00 €        |
|                 | - dont CNR                                                     | 4 790,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 9 151,00 €          |
|                 | - dont CNR                                                     |                     |
|                 | Reprise de déficits (C)                                        |                     |
|                 | TOTAL Dépenses =                                               | <b>486 086,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)                    | 482 086,00 €        |
|                 | - dont CNR (B)                                                 | 9477,00 €           |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |                     |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 4 000,00 €          |
|                 | Reprise d'excédents (D)                                        |                     |
|                 | TOTAL Recettes =                                               | <b>486 086,00 €</b> |

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **472 609,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CSAPA REGAIN est fixée à **482 086,00 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **40 174,00 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2012) des moyens octroyés en 2012 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2013.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS- PARIS ;
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Hôpital Saint Camille, FINESS EJ: 94 015 001 4 et au C.S.A.P.A. REGAIN, FINESS ET : 94 081 105 2.

Fait à Créteil, le 9 JANVIER 2013

Pr/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France  
Pr/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

SIGNE : DR JACQUES JOLY

## **DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE**

**ARRETE N°2013/14 EN DATE DU 9 JANVIER 2013**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2012**

**DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION  
DES RISQUES DES USAGERS DE DROGUES (CAARUD)  
50 RUE KARL MARX – 94800 VILLEJUIF  
FINESS ET: 94 001 285 9**

**GERE PAR L'ASSOCIATION « CILDT »  
CENTRE INTERCOMMUNAL LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE  
FINESS EJ : 94 001 281 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 24 avril 2012 pris en application de l'article L314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;
- Vu** Arrêté du 29 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté du 6 juin 2012 modifié fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 22 juin 2012) ;

- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 12 juillet 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial en date du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2009-684 en date du 19 mars 2009 portant création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), 9 rue Guynemer 94800 Villejuif, association « CILDT »
- Considérant** La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 juillet 2012, par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD situé 50 rue Karl Marx – 94800 Villejuif - FINESS EJ : 94 001 281 8 pour l'année 2012 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2012 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** L'absence de réponse à la procédure contradictoire en date du 26 juillet 2012;
- Considérant** La demande d'attribution de crédits non reconductibles formulée par le gestionnaire en date du 5 décembre 2012 ;
- Considérant** La décision finale en date du 9 JANVIER 2013

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAARUD situé 50 rue Karl Marx – 94800 Villejuif - FINESS ET : 94 001 285 9, sont autorisées comme suit :

|                 | GROUPES FONCTIONNELS                                           | MONTANTS EN EUROS   |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b> | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 29 581,00 €         |
|                 | - dont CNR                                                     | 9 000,00 €          |
|                 | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 209 772,00 €        |
|                 | - dont CNR                                                     | 3 820,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 28 389,00 €         |
|                 | - dont CNR                                                     |                     |
|                 | Reprise de déficits (C)                                        |                     |
|                 | TOTAL Dépenses =                                               | <b>267 742,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)                    | 260 697,00 €        |
|                 | - dont CNR (B)                                                 | 12 820,00 €         |
|                 | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 7 045,00 €          |
|                 | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                     |
|                 | Reprise d'excédents (D)                                        |                     |
|                 |                                                                | TOTAL Recettes =    |

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **247 877,00 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CAARUD 50 rue Karl Marx – 94800 Villejuif - FINESS EJ : 94 001 285 9 est fixé à **260 697,00 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à : **21 725,00 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2012) des moyens octroyés en 2012 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2013.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : TITSS - PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association CILDT et au CAARUD 50 rue Karl Marx – 94800 Villejuif - FINESS ET : 94 001 285 9.

Fait à Créteil, le 9 JANVIER 2013

Pr/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
D'Île-de-France  
Pr/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

SIGNE : DR JACQUES JOLY

**ARRETE N° 37 EN DATE DU 15/01/2013  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 320 DU 24/10/2012  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE  
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**CMPP D'IVRY – CODE CATEGORIE 189  
FINESS 94 0 68008 5**

**GERE PAR**

**MAIRIE D'IVRY SUR SEINE – 94 0 80619 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publié au Journal Officiel du 12 mai 2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 29 mai 2012 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 16 avril 2012 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **04 janvier 2012** par la personne ayant qualité pour représenter le **CMPP D'IVRY – FINESS 94 0 68008 5** pour l'exercice **2012** ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en dates du **20 août 2012** et du **24 octobre 2012**, par la **délégation territoriale du Val de Marne** ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 15/01/2013

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CMPP D'IVRY – FINESS 94 0 68008 5** sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS                                      | MONTANTS<br>EN EUROS              |
|----------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 25 259,28                         |
|          | - <b>dont CNR</b>                                         |                                   |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 920 174,62                        |
|          | - <b>dont CNR</b>                                         |                                   |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 47 789,29                         |
|          | - <b>dont CNR</b>                                         |                                   |
|          | Reprise de déficits (C)                                   |                                   |
|          | TOTAL Dépenses (= Total recettes)                         | <b>993 223,19</b>                 |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)               | 888 019,50                        |
|          | - <b>dont CNR (B)</b>                                     |                                   |
|          | Groupe II et III<br>Autres produits                       | 40 486,00                         |
|          | Reprise d'excédents (D)                                   | 64 717,69                         |
|          |                                                           | TOTAL Recettes (= Total dépenses) |

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2010 : excédent repris pour **64 717,69 €**

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **952 737,19 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du CMPP d'Ivry sur Seine sis 8 bis, avenue Spinoza, est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 :

**Prix de séance : 73,37 €**

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans l'attente de la fixation de la dotation 2013, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2012) des moyens octroyés en 2012.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en attendant la décision de tarification 2013 :

Les produits de tarification 2013 transitoires sont fixés à un prix de séance moyen de **86,80 €**

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : TITSS - PARIS

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CMPP D'IVRY – FINESS 94 0 68008 5**.

Fait à Créteil, le 15/01/2013

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne

Dr Jacques JOLY

**Arrêté n° 2013 – DT 94 – 38  
Portant retrait définitif d'agrément  
Société de transports sanitaires « MISTRAL AMBULANCES »**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France**

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 O R 6313-8 ;
  - VU** la loi n° 86-11 du 06 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
  - VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
  - VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
  - VU** le décret 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
  - VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
  - VU** l'arrêté n° DS 2012/060 en date du 16 avril 2012 portant délégation de signature du directeur générale de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
  - VU** l'arrêté n° 77-4285 en date du 28 octobre 1977 portant agrément de la société de transports sanitaires «MISTRAL AMBULANCES » sise 62 avenue du Président Allende à VILLEJUIF (94800) dont le gérant est Monsieur Philippe BROSSARD ;
  - VU** le courrier en date du 31 décembre 2012, adressé par Monsieur Philippe BROSSARD, gérant de la société de transports sanitaires « MISTRAL AMBULANCES » nous informant de la cessation d'activité de celle-ci et du reclassement des salariés ;
  - VU** le courrier en date du 31 décembre 2012 adressé par Monsieur Philippe BROSSARD, gérant de la société de transports sanitaires « MISTRAL AMBULANCES » nous informant de la cession des deux véhicules à la société « LA FRATERNELLE » en cours de demande d'agrément ;
- CONSIDERANT** la demande du gérant et les éléments apportés concernant les véhicules et le personnel ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un **retrait définitif d'agrément** est prononcé à l'encontre de la société « MISTRAL AMBULANCES », agréée sous le numéro 94-77-002, sise 62 avenue du Président Allende à VILLEJUIF (94800) et dont le gérant est Monsieur Philippe BROSSARD.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 3** : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de VILLEJUIF.

Fait à Créteil, le 15 janvier 2013

Pour le directeur général de  
L'agence régionale de santé d'Ile de France

Pour Le délégué territorial,  
Le responsable du pôle  
Offre de soins et médico-social

**SIGNE**

Docteur Jacques JOLY



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-003**

Réglementant provisoirement les conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur la RD7, boulevard Maxime Gorki et avenue de Stalingrad entre le pôle Louis Aragon à Villejuif et le carrefour Paul Hochard à L'Hay les Roses

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2012-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de l'Hay-les-Roses ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly-Larue ;

**CONSIDERANT** l'importance du projet du tramway T7, entre le pôle Louis Aragon et le Carrefour Paul Hochard sur le boulevard Maxime Gorki et l'avenue de Stalingrad à Villejuif – RD7 impliquant également les Communes de Vitry-sur-Seine, Chevilly-Larue et L'Hay-les-Roses ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

A compter du mardi 15 janvier 2013 et jusqu'au lundi 15 avril 2013 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée dans les deux sens de circulation afin de permettre les travaux d'aménagement du tramway T7 dans le cadre de la requalification de la RD7 entre le Pôle Louis Aragon et le carrefour Paul Hochard, selon les conditions suivantes :

#### **1<sup>ère</sup> Phase :**

Il est procédé au basculement de la circulation générale des véhicules de toutes catégories sur la chaussée côté ouest en maintenant une voie de circulation de 3,50 m par sens.

Une voie est réservée à la desserte des riverains et du centre commercial Carrefour dans le sens Province Paris.

Il est aussi procédé à la suppression du mouvement de tourne à gauche dans le sens Paris-Province donnant accès au centre commercial Carrefour ; la desserte du centre commercial Carrefour s'effectue un demi-tour au giratoire des quatre communes.

L'accès au commissariat de police de Villejuif est maintenu en permanence pendant toute la durée du chantier.

#### **2<sup>ème</sup> Phase :**

Dans le sens province-Paris, la desserte des riverains s'effectue sur le trottoir aménagé à cet effet en zone de rencontre avec les piétons. Cette zone de rencontre est matérialisée par un panneau B54 « roulez au pas »

#### **3<sup>ème</sup> Phase :**

Rétablissement du mouvement de tourne-à-gauche pour l'accès au centre commercial Carrefour.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse est limitée à 30 km/heure sur la section concernée par les travaux.

### **ARTICLE 3 :**

Il est également procédé au déplacement des arrêts bus et à la mise en place d'arrêts provisoires.

### **ARTICLE 4 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise EIFFAGETP IDF Centre (Domaine de Chérioux – 4, route de Fontainebleau à Vitry-sur-Seine 94400) ainsi que les entreprises sous-traitantes suivantes :

- CEGELEC (16, avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi 94600),

- CITEOS (39-45 quai de Bonneuil à St-Maur-des-Fossés 94100),
- EVEN (route de la Bardelle ZA de la Gare à Méré 78490),
- TPSM (70, rue Blaise Pascal à Moissy-Cramayel 77554),
- MBTP (16, rue du Manoir à Epiais les Louvres 95380),
- VEOLIA Eau (2, rue Guynemer à Choisy le Roi 94600),
- BIR (38, rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne 94436),
- COLAS RAIL (agissant pour le compte de la RATP),

sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Conseil Général du Val de Marne - Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre par l'entreprise EIFFAGETP IDF sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

#### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre 1 du Code de la route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Madame le Maire de Villejuif,  
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;  
Monsieur le Maire de l'Hay-les-Roses ;  
Monsieur le Maire de Chevilly-Larue ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val de Marne.

Fait à Paris, le 03 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N° DRIEA IdF 2013-1-005**

Réglémentant provisoirement les conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories avenue de Newburn, RD5 au droit de la rue Robert Peary à Choisy-le-Roi dans les deux sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglémentant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2012-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

**VU** l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'extension du réseau de chauffage urbain avenue de Newburn à Choisy-le-Roi (RD5) au droit de la rue Robert Peary dans les deux sens de circulation.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er** :

A compter du lundi 14 janvier 2013 jusqu'au vendredi 15 février 2013 – de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée dans les deux sens de circulation sur l'avenue de Newburn (RD5) à Choisy-le-Roi au droit de la rue Robert Peary afin que l'Entreprise EIFFAGE procède à l'extension du réseau de chauffage urbain.

Les traversées de chaussée sont réalisées en trois phases :

- **1<sup>ère</sup> phase - sens Paris-Provence :**

Il est procédé à la neutralisation de la voie de droite et partiellement du trottoir.

- **2<sup>ème</sup> phase – sens Province-Paris et Paris-Provence :**

Il est procédé à la neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens de circulation.

- **3<sup>ème</sup> phase – sens Province-Paris :**

Il est procédé à la neutralisation de la voie de droite et partiellement du trottoir.

Le cheminement des piétons sur les trottoirs et les traversées de chaussées est maintenu et sécurisé en permanence durant toute la durée des travaux.

Aucune gêne ne sera tolérée quant à la circulation des transports exceptionnels.

#### **ARTICLE 2 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur la section concernée par les travaux.

#### **ARTICLE 3 :**

Les travaux sont exécutés par l'entreprise EIFFAGE TP réseaux (3, rue du Bourdonnais à Evry cedex 91006) sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Vitry – (40, rue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre par l'entreprise EIFFAGE TP réseaux est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

#### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,  
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 04 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-041**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue Charles de Gaulle (RD19) à Alfortville pour la dépose de l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2012-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la dépose de l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année, RD19, rue Charles de Gaulle entre le quai Blanqui et le chemin Latéral à Alfortville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 14 janvier 2013 et jusqu'au jeudi 31 janvier 2013 inclus, de 09h30 à 16h30, la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil cedex) procède sur la Commune d'Alfortville - RD19 rue Charles de Gaulle, entre le quai Blanqui et le chemin Latéral, à la dépose de l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année.

### **ARTICLE 2 :**

Il est procédé, rue Charles de Gaulle (RD19), sur la commune d'Alfortville, à la dépose de l'installation de poteaux en bois pour le support des rideaux lumineux pour les fêtes de fin

d'année ; trois traversées de chaussée pour la dépose de câbles en acier nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux, ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation, gérée par homme trafic.

**ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 4 :**

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil) sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 10 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-042**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories, rue Emile Zola (RD148) à Alfortville pour la dépose de l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2012-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la dépose de l'installation des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année, RD148, rue Emile Zola entre le quai Auguste Blanqui et la rue Jules Joffrin à Alfortville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 14 janvier 2013 et jusqu'au jeudi 31 janvier 2013 inclus, de 09h30 à 16h30, la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil cedex) procède sur la Commune d'Alfortville - RD148 rue Emile Zola, entre le quai Auguste Blanqui et la rue Jules Joffrin, à la dépose de l'installation de rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année dans les conditions prévues à l'article 2 et suivants du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Il est procédé, rue Emile Zola (RD148), sur la commune d'Alfortville, à la dépose de l'installation de poteaux en bois pour le support des rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année ; trois traversées de chaussée pour la dépose de câbles en acier nécessitent la neutralisation de la voie de droite au droit et à l'avancement des travaux ainsi que la neutralisation ponctuelle de la circulation durant quelques minutes dans les deux sens de circulation, gérée par homme trafic.

**ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 4 :**

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société INEO INFRA (278, rue de Rosny – 93108 Montreuil) sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 10 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-043**

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD152 – quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2012-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry sur Seine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la mise en sécurité d'un bâtiment au droit du n°55 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine – RD152 pour lequel un arrêté municipal de mise en péril imminent a été rédigé par la Mairie de Vitry-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 28 juin 2013 inclus, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD152 – Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine au droit du n°55 dans le sens Paris-province afin de permettre la mise en sécurité d'un bâtiment vétuste, délabré et non entretenu, dans les conditions prévues ci-dessous.

#### **ARTICLE 2 :**

La mise en sécurité du bâtiment précité nécessite de prendre toutes les dispositions utiles afin que les mesures conservatoires suivantes soient mises en place, à savoir :

- positionner une palissade s'élevant à deux mètres de hauteur (fixée pour résister au vent) devant la façade du bâtiment et jusqu'aux plots en béton délimitant le trottoir et la voie circulaire en débordant de trois mètres de la longueur sur la façade de part et d'autre avec retour ;
- neutraliser la circulation des piétons et la basculer sur le trottoir opposé; deux passages protégés sont créés et situés en amont et aval de la zone de chantier.

#### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

#### **ARTICLE 5 :**

Les travaux sont exécutés par les Entreprises PEREZ et MORELLI (133 rue Paul Hochard 94240 L'Hay les Roses) et ZEBRA (29 boulevard du Général Delambre 95870 Bezons) pour le compte de la Mairie de Vitry-sur-Seine et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – 40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à

engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 10 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N° DRIEA IdF 2013-1-079**

Réglementant provisoirement les conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories avenue Le Foll entre le pont de Villeneuve-le-Roi et la rue Amédée Simon - RD136 à Villeneuve-le-Roi.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2012-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve le Roi ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux travaux de remplacement d'une canalisation d'eaux pluviales avenue Le Foll à Villeneuve le Roi – RD136 entre le pont de Villeneuve et la rue Amédée Simon ;

**CONSIDERANT** l'urgence et la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des investigations ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1er :**

A compter du lundi 28 janvier 2013 et jusqu'au vendredi 26 avril 2013, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée afin de procéder aux travaux de remplacement d'une conduite d'eaux pluviales avenue Le Foll – RD136 à Villeneuve le Roi entre le Pont de Villeneuve et la rue Amédée Simon selon les conditions suivantes :

### **1<sup>ère</sup> phase :**

Réduction de la largeur de la chaussée en laissant une voie de circulation dans chaque sens de 3,00 m par voie.

### **2<sup>ème</sup> phase :**

Pendant les vacances scolaires, la circulation des véhicules est alternée et gérée par feux tricolores.

Il est également procédé à la neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé au moyen d'une matérialisation au sol de cette traversée (passage piétons provisoire).

### **ARTICLE 2 :**

Un arrêté communal concernant la rue Paul Bert sera pris par la Mairie et joint au présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

L'accès aux riverains est maintenu en permanence.

### **ARTICLE 4 :**

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur toute la section concernée par les travaux.

### **ARTICLE 5 :**

Les travaux sont exécutés par l'entreprise EIFFAGE – 16, rue Pasteur à 94450 LIMEIL-BREVANNES pour le compte du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Services de l'Eau et de l'Assainissement Transports de la Voirie et des Déplacements et sous le contrôle de la DTVD – Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre par l'Entreprise EIFFAGE sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

### **ARTICLE 6:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2013-1-051**

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes catégories  
Avenue du 19 mars 1962 – RD130, pour permettre la construction d'un immeuble sur la commune de  
Bonneuil sur Marne

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies  
ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets  
des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de  
Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude  
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et  
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2012-1-1310 du 12 novembre 2012 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2012-1-1379 du 3 décembre 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil sur Marne,

**VU** l'avis de la RATP,

**CONSIDERANT** que les entreprises GTM BATIMENT HABITAT (61 avenue Jules Quentin – 92730 Nanterre cedex) et BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE S.A. (1, rue Eugène Freyssinet – 78061 Saint Quentin en Yvelines cedex), doivent réaliser des travaux de construction d'un ensemble d'immeubles collectifs, avenue du 19 mars 1962 (RD130) entre la rue de l'Église et de l'avenue du Maréchal Leclerc sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne,

**CONSIDERANT** que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral DRIEA IdF n°2012-1-392 du 6 avril 2012.

## **ARTICLE 2**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2013, de jour comme de nuit, sur l'emprise générale du chantier et en tout état de cause jusqu'à l'achèvement complet des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés, avenue du 19 mars 1962, entre la rue de l'église et l'avenue du Maréchal Leclerc, sens Saint-Maur des Fossés vers Sucy en Brie, dans les conditions précisées ci après.

## **ARTICLE 3**

Le trottoir est neutralisé et les chantiers sont protégés par une palissade. Le cheminement des piétons est basculé sur le trottoir opposé. Les traversées s'effectuent au niveau des passages protégés existants.

Les entrées et les sorties des camions sur le chantier sont gérées par un homme-traffic.

L'accès aux chantiers n'est autorisé qu'entre 7h30 et 17h00. Aucun véhicule de chantier n'est autorisé à stationner ou à rester en attente sur la chaussée.

L'entretien de la chaussée doit être assuré dès que nécessaire afin d'éviter tout risque d'incident au droit du chantier.

## **ARTICLE 4**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h et le stationnement est interdit au droit du chantier.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

## **ARTICLE 5**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier, du balisage et de son entretien sont assurés par les entreprises GTM BATIMENT HABITAT et BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE S.A. qui doivent, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur, sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

L'ensemble de ces dispositions doit être assuré en permanence sur l'ensemble de l'emprise de chantier entre la rue de l'Eglise et l'avenue du Maréchal Leclerc.

## **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie (D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

## **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 9**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Bonneuil sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait à Paris, le 14 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-078**

Portant modification des conditions de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories rue Gabriel Péri et rue du Colonel Fabien à Valenton, entre la ruelle de Paris et la rue Guy Moquet.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2012-1-059 du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la dépose des décorations de fêtes de fin d'année ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour cela d'interrompre une voie de circulation sur une voie rue Gabriel Péri et rue du Colonel Fabien à Valenton, entre la ruelle de Paris et la rue Guy Moquet, pendant le démontage des motifs au droit de chaque candélabre à l'avancement de la dépose ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Du 21 janvier 2013 au 22 janvier 2013 inclus, rue Gabriel Péri et rue du Colonel Fabien à Valenton, entre la ruelle de Paris et la rue Guy Moquet, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées :

- la circulation s'effectue par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation de 9h30 à 16h30,
- des protections de sécurité sont posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public,
- la vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

### **ARTICLE 2:**

Les travaux sont réalisés par la société SATELEC (24 avenue du Général de Gaulle 91178 Viry-Châtillon Cedex) pour le compte de la mairie de Valenton.

Une signalisation adaptée est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise SATELEC qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur

### **ARTICLE 3 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,

Madame le Maire de Valenton,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 14 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

# DECISION N° 2012-11

---

## PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR PAR INTERIM DU POLE « ENVIRONNEMENT DU PATIENT » (DIRECTION DU PATRIMOINE, DES SERVICES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES)

**La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé, et notamment les dispositions de la "Section II – Sous-section 1" portant réforme des modalités de mise en œuvre des compétences du directeur.

Considérant que Madame Solenne BARAT-CLERC, a quitté ses fonctions de directrice adjointe en charge du pôle environnement du patient, le 1<sup>er</sup> décembre 2012,

Considérant la nécessité de désigner un directeur chargé de l'intérim de la direction du pôle « environnement du patient », jusqu'à la prise de fonctions d'un nouveau directeur-adjoint en charge de ladite direction.

### **DECIDE :**

**Article 1.** Monsieur Yohann MOURIER, Directeur Adjoint, est nommé Directeur par intérim du pôle « environnement du patient » qui regroupe les services du patrimoine, les services économiques et logistiques.

**Article 2.** Toutes les décisions portant délégation de signature de Madame la Directrice à Madame Solenne BARAT-CLERC sont désormais caduques.

**Article 3.** La présente décision a pris effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**Article 6.** – La présente décision sera notifiée pour information à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé – Délégation du Val-de-Marne, Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie,  
le 14 décembre 2012

Nathalie PEYNEGRE  
Directrice

Yohann MOURIER  
Directeur Adjoint  
Directeur par intérim  
du pôle « environnement du patient »

# DECISION N° 2012-12

---

## AVENANT N° 5 A LA DECISION N° 2011-04 PORTANT DELEGATION PARTICULIERE DE SIGNATURE RELATIVE AU POLE ENVIRONNEMENT DU PATIENT (DIRECTION DU PATRIMOINE, DES SERVICES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES)

**La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé, et notamment les dispositions de la "Section II – Sous-section 1" portant réforme des modalités de mise en œuvre des compétences du directeur.

Considérant que Madame Solenne BARAT-CLERC, a quitté ses fonctions de directrice adjointe en charge du pôle environnement du patient, le 1<sup>er</sup> décembre 2012,

Considérant la décision n° 2012-11 portant nomination de Monsieur Yohann MOURIER en qualité de directeur-adjoint par intérim du pôle environnement du patient à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

### **DECIDE :**

**Article 1.** L'article 1 de l'avenant 1 à la décision n° 2011-04, est modifié comme suit :

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Yohann MOURIER, Directeur Adjoint en charge de l'intérim du pôle « environnement du patient », regroupant les services du patrimoine, les services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité du pôle émanant des services patrimoine, et des services économiques et logistiques,
- [...]

**Article 2.** L'article 2 de l'avenant 1 à la décision n° 2011-04, modifié par l'article 1 de l'avenant 4, est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohann MOURIER, la signature des documents précités est assurée par Madame Brigitte EBLE, Attachée d'Administration Hospitalière, ou par Monsieur Gilles THOMAS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, puis par Madame Dominique HARLEE ou par Monsieur Christophe COUTURIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

**Article 3.** Une délégation permanente est donnée à Madame Brigitte EBLE, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des services du patrimoine, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité relevant de sa compétence,
- les autorisations d'absence des personnels du service du patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte EBLE, la signature des documents précités est assurée par Monsieur Gilles THOMAS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable des services économiques et logistiques au sein du pôle « environnement du patient » ou par Madame Dominique HARLEE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, puis par Christophe COUTURIER, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

**Article 4.** Une délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles THOMAS, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable des services économiques et logistiques, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité relevant de sa compétence,
- les états d'engagement et de liquidation des dépenses relevant de la comptabilité matières,
- les autorisations d'absence des personnels des services économiques et logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles THOMAS, la signature des documents précités est assurée par Madame Brigitte EBLE, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des services du patrimoine, au sein du pôle « environnement du patient » puis, par Madame Dominique HARLEE, Adjoint des Cadres Hospitaliers, ou par Monsieur Couturier, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

**Article 4..** L'article 5, les articles 6 & 7, modifiés par avenant 3, les articles 8, 9, 10, et l'article 11 modifié par avenant 2, de la décision n°2011-04 demeurent inchangés.

**Article 5.** La présente décision a pris effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**Article 6.** – La présente décision sera notifiée pour information à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé – Délégation du Val-de-Marne, Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie,  
le 14 décembre 2012

Nathalie PEYNEGRE  
Directrice

Yohann MOURIER  
Directeur Adjoint,  
en charge de l'intérim  
du Pôle « environnement du patient »

Brigitte ÉBLÉ  
Attachée d'Administration Hospitalière  
Responsable des services du patrimoine

Gilles THOMAS  
Adjoint des Cadres Hospitaliers  
Responsable des services économiques et logistiques

Dominique HARLEE  
Adjoint des Cadres Hospitaliers

Christophe COUTURIER  
Adjoint des Cadres Hospitaliers

# DECISION N° 2012 - 14

## AVENANT N°2 A LA DECISION N°2011 - 05 PORTANT DELEGATION PARTICULIERE DE SIGNATURE

### La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et la publication des deux décrets d'application n°846 et n°847 le 18 juillet 2011,

Considérant la décision n° 2011-05 relative à la direction des finances, de la qualité et de la clientèle, renommée Pôle Efficience,

Considérant le départ de Monsieur Gilles THOMAS et l'arrivée de Madame Nelly BARBE à la direction des finances - pôle Efficience.

### DECIDE :

**Article 1** - L'article 2 de la décision n° 2011-05 portant délégation particulière de signature est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohann MOURIER, une délégation de signature est donnée à Madame Dominique Catherine REBIERE, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom de la directrice :

[...]

En l'absence de Madame Dominique Catherine REBIERE, la signature est assurée par Madame Nelly BARBE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Finances.

**Article 2.** L'article 3 de la décision n° 2011-05 portant délégation particulière de signature est modifié comme suit :

Une délégation permanente est donnée à Madame Dominique Catherine REBIERE, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom de la directrice :

[...]

En l'absence de Madame Dominique Catherine REBIERE, la signature est assurée par Madame Nelly BARBE, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Finances.

**Article 3.** La présente décision a pris effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**Article 4.** – La présente décision sera notifiée pour information à Madame la Présidente du Conseil de Surveillance, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé – Délégation du Val-de-Marne, Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie,  
le 14 décembre 2012

Nathalie PEYNEGRE  
Directrice

Yohann MOURIER  
Directeur Adjoint,  
en charge du Pôle Efficience

Dominique Catherine REBIERE  
Attachée d'Administration Hospitalière

Nelly BARBE  
Adjoint des Cadres Hospitaliers



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREFET DU VAL DE MARNE

**AVIS D'APPEL À PROJET  
POUR LA CREATION D'UN  
ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT  
DIVERSIFIE**

**1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :**

**Président du Conseil Général  
du Val-de-Marne**  
Hôtel du département 21/29  
Avenue du Général De Gaulle  
94054 Créteil Cedex

**Préfet du Val- de- Marne**  
29, avenue du Général de Gaulle  
94 038 Créteil Cedex

**2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention :**

Dans le cadre du schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du Département du Val-de-Marne pour la période 2011-2015, le présent appel à projets vise à autoriser la création un établissement d'hébergement diversifié en s'appuyant sur les possibilités offertes par la loi du 5 mars 2007 :

- au bénéfice de mineurs ou jeunes majeurs dans le cadre de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance (article L.312-1 1° du code de l'action sociale et des familles)

- au bénéfice des mineurs ou jeunes majeurs confiés par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945.

### **3. Dispositions légales et réglementaires :**

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;

L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

#### **4. Critères de sélection et modalités d'évaluation**

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R.313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

##### Qualité du projet (40 %)

- compréhension du besoin ;
- contenu du projet ;
- qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges;
- capacité d'innovation ;
- méthode et outils mis en œuvre ;
- modalités d'évaluation.

##### Aspects financiers du projet (20%)

- budget d'exploitation et d'investissement ;
- Prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

### Compétence du promoteur (20 %)

- réalisations passées ;
- connaissance du territoire ;
- connaissance du champ de la protection de l'enfance;
- participation à des réseaux.

### Capacité à faire (20%)

- crédibilité du plan de financement ;
- calendrier proposé ;
- articulation avec les partenaires et les dispositifs existants ;
- expérience antérieure justifiant du savoir-faire requis.

### **5. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet**

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard le **12 avril 2013 à 16h**.

### **6. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet**

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général du Val de Marne et sur leurs sites internet respectifs.

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projet.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de :

Jean-Marc PEYROT,

Directeur territorial adjoint

De la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne

5, impasse Louis Pasteur Valéry Radot à Créteil

Téléphone : 01 48 99 94 93

Mail : [jean-marc.peyrot@justice.fr](mailto:jean-marc.peyrot@justice.fr)

Ou

Stéphanie CASALTA

Responsable du secteur associatif Service Accueil et Actions de Prévention

Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse

Téléphone : 01 43 99 77 22

Mail : [stephanie.casalta@cg94.fr](mailto:stephanie.casalta@cg94.fr)

**Au plus tard avant le 29 mars 2013 à 16h.**

Si elles présentent un intérêt général, Ils s'engagent pour leur part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard **le 8 avril 2013.**

## **7. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles**

Les candidats doivent adresser quatre exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

- Un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé (sur clé USB ou CDRom ou envoyé par courriel) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

### **Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse**

Immeuble des Solidarités

7-9, voie Félix Eboué – 94046 Créteil cedex

Courriel : [dpej-secretariat@cq94.fr](mailto:dpej-secretariat@cq94.fr)

- Un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé (sur clé USB ou CDRom ou envoyé par courriel) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

### **Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val-de-Marne**

5 impasse Louis Pasteur Valléry Radot

9400 Créteil

Courriel : [ddpjj-creteil@justice.fr](mailto:ddpjj-creteil@justice.fr)

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 12 avril 2013 à 16 heures (récépissé du service faisant foi).

- Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles : «chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;

- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- [...]

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

- c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

## **8. Calendrier**

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : 20 janvier 2013

Date limite de remise des candidatures : 12 avril 2013 à 16h au plus tard

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : juin 2013

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : juillet 2013

Date prévisionnelle d'opérationnalité : dernier trimestre 2013



PREFET DU VAL DE MARNE

**ANNEXE :**

**CAHIER DES CHARGES RELATIF**

**A L'APPEL A PROJET POUR LA**

**CREATION D'UN**

**ETABLISSEMENT**

**D'HEBERGEMENT DIVERSIFIE**

### **1- Identification des besoins sociaux à satisfaire :**

Le projet devra s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du Département du Val-de-Marne pour la période 2011-2015 et notamment l'axe 2-5 Innover dans la diversification de l'accueil.

Il doit également répondre au dispositif régional de placement de la protection judiciaire de la jeunesse pour le placement des mineurs et jeunes majeurs confiés par les juridictions sur le fondement de l'ordonnance du 2 février 1945 en Ile de France.

L'objectif est de créer un accueil diversifié en s'appuyant sur les possibilités offertes par la loi du 5 mars 2007.

### **2- La zone d'implantation :**

La ou les structure(s) devront être situées sur le territoire du le Val-de-Marne.

Un contrat d'objectifs et de moyens sera conclu annuellement entre le gestionnaire, le Département du Val-de-Marne, et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en fixant notamment un taux d'occupation cible pour les enfants originaires du Val-de-Marne accueillis dans le cadre de l'assistance éducative ou de la protection administrative.

### **3- Caractéristiques de la ou les structure(s) et critères de qualité que doivent présenter les prestations :**

L'établissement doit comprendre au moins une unité d'hébergement diversifié pour mineurs et jeunes majeurs relevant de mesures de protections judiciaires (civiles et pénales) et administratives. Il doit permettre l'accueil d'adolescents, présentant notamment des difficultés particulières dans leur parcours d'insertion.

L'établissement sera ouvert en continu toute l'année.

- **Capacité : 30 places**

Ces places peuvent être créées par extension d'établissements sociaux ou médicosociaux existants ou par création d'une ou plusieurs nouvelles structures.

- **Public accueilli :**

Garçons et filles de 10 à 21 ans :

- mineurs placé dans le cadre civil sur le fondement des articles 375 et suivants du code civil ;
- mineurs confiés par le conseil général dans le cadre d'un accueil provisoire ou d'une ordonnance de placement provisoire ;
- jeune majeurs confiés par le conseil général dans le cadre d'un contrat jeune majeur ;
- mineurs et jeunes majeurs placés dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

- **Objectifs de la prise en charge :**

L'objectif de ce dispositif est de permettre la prise en charge selon deux modalités : le logement et l'insertion professionnelle.

Le dispositif devra répondre à un objectif d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle et de prévention.

Il assurera un accompagnement global et pluridisciplinaire, adapté à l'âge, aux problématiques et aux besoins spécifiques de chaque jeune.

Les objectifs sont de permettre aux jeunes d'atteindre leur autonomie et une insertion sociale durable.

L'accompagnement dans leur autonomie se fera par:

- un hébergement individualisé en semi-autonomie en famille d'accueil et/ou en petit collectif
- La gestion financière du quotidien en leur remettant un budget à justifier chaque semaine
- L'insertion sociale et professionnelle.

La marge d'autonomie laissée à chaque jeune est appréciée en fonction de son degré de maturité et ses besoins en matière d'insertion. Elle est un levier de l'action éducative. En contrepoint de cette marge d'autonomie, le service définit dans son projet les moyens qu'il se donne pour assurer la surveillance et l'accompagnement de chacun (fréquence des entretiens, des visites, activités partagées, astreintes...).

- **Les modalités de l'accompagnement et de la surveillance**

Le candidat devra décrire dans son dossier les différentes modalités de l'accompagnement et de la surveillance des mineurs et jeunes majeurs accueillis, ainsi que les modalités de l'accompagnement et de l'appui aux familles d'accueil.

- **Travail en réseau :**

Le dispositif devra démontrer sa capacité à une mise en réseau rapide afin lier les différents partenaires et intervenants de la prise en charge de l'enfant.

- Intervenants institutionnels :

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), de l'éducation nationale.

- Les structures et services d'hébergement et les associations de prévention spécialisée.
- Les structures de soins,
- Les Partenaires professionnels : La DIRECCTE, le Pôle emploi, les Centres de Formation d'Apprentis (CFA), les missions locales, ...

- La Région,
- La commune d'implantation et les services communaux
- Les autres services du Département.

Compte tenu de la multitude d'acteurs concernés, il importe qu'un partenariat formalisé se mette en place. Les candidats devront donner des indications sur le réseau partenarial dont ils disposent déjà et celui qu'ils entendent construire.

- **Mise en place des outils de la loi 2002-2**

La loi du 2 janvier 2002 reconnaît aux personnes prises en charge par les établissements et services sociaux et médico-sociaux un certain nombre de droits et libertés individuelles. Ces droits, visés par le code de l'action sociale et des familles à l'article L 311-3 sont garantis par les outils suivants : livret d'accueil, contrat de séjour/DIPC, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, conseil de la vie sociale ou autres formes de participation, personne qualifiée, projet d'établissement, ... (Articles L 311-1 à L 311-9 du CASF).

#### **4- Les exigences architecturales et environnementales :**

Les candidats préciseront s'ils disposent déjà de locaux pour le projet présenté, en location ou en propriété.

Ils préciseront alors la localisation des surfaces disponibles, la surface utile hors SHON et avec SHON et les ratios par place.

Le projet devra concevoir une architecture adaptée à la spécificité du public accueilli, du projet et prévoir une gestion permettant de générer des économies d'énergie.

La structure devra prévoir des lieux de vie en commun et être accessible en transport en commun.

Délai de mise en œuvre : L'ouverture de la structure devra intervenir dès la notification de la décision d'autorisation avec une capacité d'action en 2013.

#### **5- Aspects financiers :**

- **Investissement :**

Les candidats à l'appel à projet devront préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées à la création de la structure ou à l'extension d'une structure existante (acquisition de locaux, location, travaux, agencement, équipement, etc.).

Afin d'évaluer la faisabilité économique et financière du projet présenté, le plan de financement pluriannuel des investissements (PPI) est constitué de la présentation schématique des ressources qui permettront de financer l'investissement retracé. Il doit comprendre le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations d'investissement.

- **Fonctionnement :**

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du Code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité de structures d'accueil sur la base d'un prix de journée qui pourra être globalisé.

Le budget devra être établi en proportion avec le service rendu en tenant compte des prix de journée moyens fixés sur le département pour ce type d'accompagnement.

Les candidats devront présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume d'activité prévus.

Le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le gestionnaire, le Département du Val-de-Marne et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse fixera les modalités de financement de ou des structure(s).

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences et critères présentés au présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales fixées en terme d'identification du besoin, zone d'implantation, critères de qualité des prestations et aspects financiers.



LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

PREFET DU VAL DE MARNE

**AVIS D'APPEL À PROJET  
POUR LA CREATION D'UN SERVICE  
D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU  
OUVERT**

## **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer**

**l'autorisation :**

**Président du Conseil Général  
du Val-de-Marne**  
Hôtel du département 21/29  
Avenue du Général De Gaulle  
94054 Créteil Cedex

**Préfet du Val- de- Marne**  
29, avenue du Général de Gaulle  
94 038 Créteil Cedex

## **2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention**

Dans le cadre du schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du Département du Val-de-Marne pour la période 2011-2015, le présent appel à projets vise à autoriser la création d'un service AEMO judiciaire sur le territoire du Val de Marne.

## **3. Dispositions légales et réglementaires**

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;

L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

#### **4. Critères de sélection et modalités d'évaluation**

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R.313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

##### Qualité du projet (40 %)

- compréhension du besoin ;
- contenu du projet ;
- qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges;
- capacité d'innovation ;
- méthode et outils mis en œuvre ;
- modalités d'évaluation.

#### Compétence du promoteur (20 %)

- réalisations passées ;
- connaissance du territoire ;
- connaissance du champ de la protection de l'enfance;
- participation à des réseaux.

#### Capacité à faire (20%)

- crédibilité du plan de financement ;
- calendrier proposé ;
- articulation avec les partenaires et les dispositifs existants ;
- expérience antérieure justifiant du savoir-faire requis.

#### Aspects financiers du projet (20%)

- budget d'exploitation et d'investissement ;
- Prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

### **5. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet**

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard **le 12 avril 2013 à 16h**.

### **6. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet**

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général du Val de Marne et sur leurs sites internet respectifs.

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projet.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de :

**Jean-Marc PEYROT,**

Directeur territorial adjoint

De la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne

5, impasse Louis Pasteur Valéry Radot à Créteil

Téléphone :0148999493

Mail : [jean-marc.peyrot@justice.fr](mailto:jean-marc.peyrot@justice.fr)

Ou

**Stéphanie CASALTA**

Responsable du secteur associatif

Service Accueil et Actions de Prévention

Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse

Téléphone : 01 43 99 77 22

Mail : [stephanie.casalta@cq94.fr](mailto:stephanie.casalta@cq94.fr)

au plus tard avant **le 29 mars 2013 à 16h.**

Si elles présentent un intérêt général, Ils s'engagent pour leur part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard **le 8 avril 2013.**

## **7. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles**

Les candidats doivent adresser quatre exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

- Un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé (sur clé USB ou CDROM ou envoyé par courriel) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

### **Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse**

Immeuble des Solidarités

7-9, voie Félix Eboué – 94046 Créteil cedex

Courriel : [dpej-secretariat@cg94.fr](mailto:dpej-secretariat@cg94.fr)

- Un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé (sur clé USB ou CDROM ou envoyé par courriel) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

### **Direction Territoriale de Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val-de-Marne**

5 impasse Louis Pasteur Valléry Radot

9400 Créteil

Courriel : [ddpjj-creteil@justice.fr](mailto:ddpjj-creteil@justice.fr)

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 12 avril 2013 à 16 heures

(récépissé du service faisant foi).

- Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles :

«chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article

L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

– le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

– une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

– une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

– en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant le bilan comptable de cet établissement ou service ;

- d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

## **8. Calendrier**

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : 20 janvier 2013

Date limite de remise des candidatures : 12 avril 2013 à 16h au plus tard

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : juin 2013

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : juillet 2013

Date prévisionnelle d'opérationnalité : dernier trimestre 2013



PREFET DU VAL DE MARNE

**ANNEXE :**

**CAHIER DES CHARGES RELATIF**

**A L'APPEL A PROJET POUR LA**

**CREATION D'UN SERVICE**

**D'ASSISTANCE EDUCATIVE EN**

**MILIEU OUVERT**

## **1. Identification des besoins sociaux à satisfaire**

Le présent cahier des charges est émis dans le cadre de la procédure d'autorisation définie par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 (articles L 311-1 et suivants, L 312-1 et suivants, L313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) et répond aux règles fixées aux articles R 313-3 et R 313-3-1 de ce Code.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du Département du Val-de-Marne pour la période 2011-2015 et notamment l'axe 2-4 Elaborer un référentiel des modalités d'intervention à domicile.

Un des objectifs de cette action est d'élaborer un protocole de coopération pour assurer la cohérence de l'intervention, notamment pour les mesures en attente. Le nombre des mesures d'AEMO mises en œuvre de manière différée nuit à la qualité de la prise en charge.

L'objectif est donc de créer un service d'AEMO pour répondre aux besoins en la matière dans des délais plus raisonnables.

## **2. Les objectifs**

En application des articles 375 et suivants du Code Civil, la mesure d'action éducative en milieu ouvert est une mesure d'assistance éducative prononcée par l'autorité judiciaire lorsqu'une famille n'est plus en mesure de protéger et d'éduquer son enfant dont la santé, la moralité ou la sécurité sont en danger ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises. Chaque fois que possible le magistrat maintient le mineur dans son milieu actuel de vie, à partir duquel s'exerce la mesure.

Ses objectifs sont :

- Faire cesser la situation de danger,
- Apporter aide et conseil à la famille afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre et ainsi lui donner la possibilité de développer ses propres capacités d'éducation et de protection,
- suivre l'évolution du mineur.

Le Département du Val de Marne compte deux services associatifs habilités d'AEMO :

- un SAEMO d'une capacité de 700 mesures ;
- un SAEMO disposant d'une capacité d'une capacité totale de 150 mesures dont 10 en AEMO renforcée.

La capacité totale de ces services est de 850 mesures. Il est constaté une liste d'attente de 100 à 150 mesures sur le Département.

### **3. Les organes gestionnaires**

Toute personne morale de droit public ou privé à gestion non lucrative exerçant son activité dans le secteur de la protection de l'Enfance peut proposer un projet en présentant un dossier de candidature selon les formes et modalités prévues au Code de l'Action sociale et des Familles, comportant notamment l'indication du montage juridique proposé et des partenaires envisagés.

### **4. La zone d'implantation :**

La structure doit être située sur le territoire du le Val-de-Marne et organiser son intervention sur l'ensemble du département.

Le service sera appelé à collaborer avec les espaces départementaux des solidarités situés sur l'ensemble de ce territoire, et plus particulièrement avec les services de la

protection maternelle et infantile, le Service Social Départemental et Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Dans le cadre de ses missions, il veillera à créer des liens de partenariat avec l'Education nationale, les services sociaux municipaux, les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux, et les autres partenaires (mission locale, CFA...), autant que de besoin. D'autre part, il collabore avec les services de prévention spécialisée intervenant sur ce territoire et les services de la protection judiciaire de la jeunesse dès lors qu'une synergie s'avère pertinente.

#### **5. Caractéristiques de la ou les structure(s) et critères de qualité que doivent présenter les prestations**

L'action des travailleurs sociaux doit répondre aux missions d'AEMO telles que définies ci-dessus.

Le candidat devra démontrer une capacité particulière à travailler avec les familles issues de l'immigration et présenter les outils spécifiques de travail avec ces populations. Il devra notamment disposer d'une approche approfondie de la médiation interculturelle, du travail avec des interprètes et de la clinique transculturelle.

Un projet de service finalisé devra être présenté aux services du Département dans les 12 mois suivant l'ouverture du service. Le dossier de candidature présentera les axes stratégiques de ce projet de service.

L'ensemble des outils relatifs à la place et à la représentation des usagers, issus de la loi du 02 janvier 2002, sera mis en place dès l'ouverture du service, en particulier le document de présentation du service et de ses prestations, la trame du document

individuel de prise en charge et la méthodologie de l'enquête de satisfaction auprès des usagers du service.

**Le service d'AEMO sera autorisé pour une capacité de 150 mesures, qu'il devra effectuer sur l'ensemble de l'année.**

**6. Contenu attendu de la prise en charge en assistance éducative en milieu ouvert :**

A) Les étapes de la mise en œuvre d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert

Les éléments de contenu de l'AEMO s'ordonnent en fonction des étapes successives de mise en œuvre de la mesure. Les services d'action éducative adapteront les délais en fonction de l'urgence présentée par la situation, l'âge de l'enfant,...et de la durée de la mesure.

1) Le jugement prononçant la mesure d'AEMO

Le jugement fonde, donne le sens, oriente et délimite la mesure, en l'inscrivant dans le temps.

2) La notification de la mesure au service

Si le service éducatif est présent à l'audience, il est mandaté dès ce moment pour intervenir.

A défaut, le service est mandaté à compter de la notification de la mesure, qui sera prise en compte par le service à sa réception.

### 3) L'attribution de la mesure à un travailleur social

Cette attribution correspond au début effectif de prise en charge de la situation.

### 4) La consultation du dossier

La consultation du dossier au tribunal est systématique. La lecture du dossier se poursuit par une prise de contact avec les partenaires déjà positionnés, notamment pour prendre connaissance de ce qui a déjà été entrepris avec la famille et de ce qui est en cours avec elle.

### 5) Le premier rendez-vous

Dès l'attribution, un rendez-vous avec les détenteurs de l'autorité parentale (et le gardien) et le ou les mineurs est programmé au plus tard dans les 2 à 3 semaines qui suivent. Ce délai est réduit si l'urgence de la situation l'impose.

L'entretien d'accueil a lieu avec un cadre (directeur, chef de service, psychologue) et un ou plusieurs travailleurs sociaux.

Toutefois, pour l'accueil de la famille, les services d'action éducative pourront adapter les modalités de mise en œuvre de cette étape en fonction des spécificités que présente la situation.

En cas d'impossibilité de mettre en œuvre le premier rendez-vous avec la famille, le service en avise sans délai le juge des enfants ayant ordonné la mesure.

#### 6) La visite à domicile

- Pour l'AEMO :

À l'issue du premier rendez-vous, une date de visite à domicile (VAD) est retenue dans les 2 à 3 semaines. Elle a pour but de connaître les conditions de vie de l'enfant.

Ce délai est réduit si l'urgence de la situation l'impose.

Le principe d'une VAD dès le début de la mesure est fondamental. Il peut néanmoins être adapté en fonction des situations dès lors que des éléments précis le justifient.

#### 7) L'analyse pluridisciplinaire

Son objet est d'élaborer des hypothèses de travail sur le projet à mettre en œuvre, la construction d'objectifs, l'identification des moyens d'accompagnement et la définition de priorités.

Cette étape donne lieu à la formalisation d'un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) intégrant la parole et la place de chacun. C'est un outil support à la

recherche d'adhésion. Sans être de nature contractuelle, il est signé par le responsable ou son représentant par délégation.

#### 8) Les outils d'accompagnement

Le candidat devra décrire ses méthodes privilégiées d'intervention et d'accueil (entretien individuels, familiaux, accompagnement de démarches...). Il faut aussi relever l'importance des actions collectives, qui sont des leviers précieux d'accompagnement.

#### 9) La synthèse

Avant la fin de la mesure, une synthèse est programmée en vue d'aboutir à une analyse de la situation et de faire des propositions de suite à donner à la mesure au juge dans les délais impartis.

Le rapport est transmis au juge 1 mois avant l'échéance, sauf demande contraire de celui-ci.

#### 10) La préparation des passages de relais

Le passage de relais s'opère dans l'intérêt de l'enfant, et en évitant les ruptures de parcours. Ils doivent être anticipés autant que possible, dans le respect de la décision du juge. Disposer du temps nécessaire comme service mandaté par une décision judiciaire est donc une condition indispensable pour assurer la qualité de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille pendant le relais, par nature sensible.

## 11) L'audience

Le service est présent à l'audience.

Tout au long de l'accompagnement, chaque évènement fait l'objet d'un écrit circonstancié au mandant. Il est de la responsabilité du service éducatif d'alerter le magistrat de tout élément d'inquiétude

### B) Les éléments de contenu d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert

Le service devra prendre en compte pour chaque mesure mise en œuvre les dimensions suivantes :

- Les éléments constitutifs de la mesure
- La santé physique et psychique de l'enfant
- Soins corporels et vestimentaires
- Ressources personnelles de l'enfant
- Socialisation de l'enfant
- Scolarité ou formation de l'enfant
- Cadre de vie matériel de l'enfant
- Relations et comportement de l'enfant, à ses parents, sa fratrie et la famille élargie
- Accès de l'enfant à ses deux parents et à la famille élargie
- Exercice de l'autorité parentale
- Pratiques parentales
- Inscription de la famille dans son histoire : identifier les valeurs éducatives et posséder les clés de lecture de l'acte éducatif

- Valeurs familiales, et notamment ce que la famille projette sur l'enfant (en quoi elle croit, quelles représentations le parent a de l'école, rapport à la loi,...)
- Santé du parent ou d'un membre de la famille
- Réseau familial et entourage proche
- Relations sociales de la famille
- Situation sociale de la famille

Le candidat précisera les modes de collaboration qu'il lui semble pertinent de mettre en place sur le territoire considéré notamment avec :

- les autorités judiciaires (avec qui le service devra organiser des réunions de manière régulière)
- la Direction de la protection de l'Enfance et de la jeunesse (pour les questions d'organisation et de budget, et d'information sur leur activité). Participation aux groupes de travail du Département (contribution à la mise en œuvre du schéma départemental de l'Enfance, de l'Adolescence et de la Famille et autres).
- les autres services de milieu ouvert;
- les services et établissement éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse
- les autres travailleurs sociaux et en particulier ceux du Département du Val de Marne (Espaces départementaux des Solidarités)
- les établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance
- les associations, organismes ou administrations œuvrant dans le secteur géographique d'intervention dans le domaine des actions sociales, sportives, socio-éducatives et culturelles destinées aux jeunes ;

## **7. Fonctionnement de la structure**

Le candidat précisera comment il compte assurer sa mission ainsi que les jours et plages horaires d'ouverture du service, sachant qu'il aura obligation pour la prestation d'AEMO d'assurer à minima toute l'année un accueil du lundi au vendredi et de recevoir selon les besoins des usagers le samedi matin. Il présentera d'autre part de manière synthétique les valeurs associatives spécifiques au candidat, ainsi que les principes éducatifs portés par l'association.

### **Implantation d'un local**

Le projet indiquera également ses modalités en termes d'accueil au local des usagers, et comment l'existence de cet espace contribue à la mission principale pour l'équipe des éducateurs, pour l'accueil des usagers et l'organisation d'actions collectives en faveur des usagers le cas échéant.

Les candidats préciseront s'ils disposent déjà de locaux pour le projet présenté, en location ou en propriété.

#### **➤ Mise en place des outils de la loi 2002-2 :**

La loi du 2 janvier 2002 reconnaît aux personnes prises en charge par les établissements et services sociaux et médico-sociaux un certain nombre de droits et libertés individuelles. Ces droits, visés par le code de l'action sociale et des familles à l'article L 311-3 sont garantis par les outils suivants : livret d'accueil, DIPC, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, conseil de la vie sociale ou autres formes de participation, personne qualifiée, projet d'établissement, ... (Articles L 311-1 à L 311-9 du CASF).

➤ **Délai de mise en œuvre :**

L'ouverture de la structure devra intervenir dès la notification de la décision d'autorisation avec une capacité d'action en 2013.

**8. Aspects financiers :**

➤ **Investissement :**

Les candidats à l'appel à projet devront préciser et chiffrer les modalités d'investissement dédiées à la création de la structure ou à l'extension d'une structure existante (acquisition de locaux, location, travaux, agencement, équipement, etc.).

Afin d'évaluer la faisabilité économique et financière du projet présenté, le plan de financement pluriannuel des investissements (PPI) est constitué de la présentation schématique des ressources qui permettront de financer l'investissement retracé. Il doit comprendre le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations d'investissement.

➤ **Fonctionnement :**

Conformément aux articles R.314-105 et R.314-113 à R.314-117 du Code de l'action sociale et des familles, le Département prend en charge l'activité de structures d'accueil sur la base d'un prix de journée qui pourra être globalisé.

Le budget devra être établi en proportion avec le service rendu et en tenant compte des prix de journée moyen fixés sur le département.

Les candidats devront présenter un budget d'exploitation estimé au regard des taux d'occupation et du volume d'activité prévus.

Le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le ou les gestionnaire(s) et le Département du Val-de-Marne fixera les modalités de financement de ou des structure(s).

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences et critères présentés au présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales fixées en terme d'identification du besoin, zone d'implantation, critères de qualité des prestations et aspects financiers.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Financières et Immobilières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**